

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 20/06/2025**

PROCES-VERBAL

Le Conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC s'est tenu en présentiel et en visioconférence le 20 juin 2025 à 09h00 à la Saline Royale à Arc et Senans, sous la présidence de Monsieur Philippe ALPY.

Date de la convocation : 21 mai 2025

Mode de convocation : courriel + courrier

Ordre du jour communiqué aux administrateurs avec la convocation :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance et adoption du compte-rendu de la séance précédente
2. Etat d'avancement des opérations
3. Intégration nouvelles opérations suite à opportunité
4. Décisions d'acquisitions EPF
5. Décisions d'acquisitions OFS
6. Rétrocessions
7. Contrats spécifiques
8. Point sur le personnel
9. Délégation du droit de préemption à la directrice générale
10. Contrat "carte achat" avec la Caisse d'Epargne de BFC
11. Préemption – Droit de Priorité
12. Prolongation conventions de portage
13. Extinction de créance – Créance éteinte
14. Point OFS / Foncières
15. Convention attributaire de subventions
16. PPI 2026-2030
17. Enquête de satisfaction
18. Questions diverses

Collèges	Titulaires		Pré.	Rep.	Pouvoir à :	Suppléants	Pré.
Conseil Départemental du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort	ALPY Philippe	CD25	☒	☐		CHARLET Damien	☐
	BEAUDREY Bruno	CD25	☐	☒	BILLOT Olivier	DUVERNOIS Magali	☐
	BILLOT Olivier	CD25	☒	☐		GUYON Jean-Luc	☐
	BRAND Marie-Paule	CD25	☐	☒	GUYEN Chantal	HENRY Jeanne	☐
	CHOUX Monique	CD25	☒	☐		KRUCIEN Raphaël	☐
	DALLAVALLE Claude	CD25	☒	☐		LEROY Géraldine	☐
	GUYEN Chantal	CD25	☒	☐		LIME-VIEILLE Patricia	☐
	MAIRE DU POSET Thierry	CD25	☒	☐		MAILLARD Valérie	☐
	MATOCQ-GRABOT Albert	CD25	☐	☐		METHOT Christian	☐
	ROGEOZ Florence	CD25	☐	☒	ALPY Philippe	VIENET Michel	☐
	TISSOT-TRULLARD Géraldine	CD25	☐	☒	MAIRE DU POSET Thierry	VOIDEY Martine	☐
	HAHLEN Sandra	CD39	☐	☐		CHALUMEAUX Dominique	☐
	MOLIN René	CD39	☐	☒	CHOUX Monique		☐
Communautés d'agglomération, urbaines	BARTHELET Catherine	CUGBM	☒	☐		GAGLIOLO Lorine	☐
	BODIN Nicolas	CUGBM	☐	☒	PRESSE Françoise	FELT Marcel	☐
	LIME Christophe	CUGBM	☐	☒	FAIVRE-PIERRET Jean-Louis	MULOT Laurence	☐
	PRESSE Françoise	CUGBM	☒	☐		ANDRE Jean	☐
	MICHAUD Jean-Paul	CUGBM	☐	☒	BARTHELET Catherine	MABIRE Lysiane	☐
	BOURQUIN Martial	PMA	☐	☐		TIROLE Marc	☐
	FROEHLI Patrick	PMA	☒	☐		GUILLERMOZ Jacques	☐
	SAUMIER Claude- Françoise	PMA	☒	☐		LEMOINE Frédérique	☐
	GUY Hervé	ECLA	☒	☐		BONNEFOND Christophe	☐
Communautés de communes	ALPY Philippe	CC Frasnée Dugeon	☒	☐		LAURENT Michel	☐
	FAIVRE-PIERRET Jean- Louis	CC Doubs Baumoises	☒	☐		BONVALOT Léon	☐
	JOUVIN Christophe	CC Loue Lison	☐	☐		PIRALLA Benoît	☐
	BOUVERET Jean-Yves	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	☐	☐		CANAL Christian	☐
	BRAND Christian	CC Sancey Belleherbe	☐	☐		PIQUARD Bernard	☐
	PETIT Laurent	Haut Jura Arcade Communauté	☐	☐		RIGAULT Jean-Michel	☐
	ROGNON Catherine	CC Val de Morteau	☒	☐		GARCIA François	☐
Commune	BARCELO Maud	Auxonne	☐	☐			☐

Nombre d'administrateurs composant le conseil d'administration 30

Nombre d'administrateurs présents et représentés 22

Quorum (majorité) 16

Le quorum étant atteint avec 22 administrateurs, le Conseil peut en conséquence valablement délibérer.

Assistaient également :

M. Charles MOUGEOT, directeur général

Mme Sylvaine VÉDÈRE, directrice générale adjointe

EPF : Mme BURGHARDT Sylvie – Mme COULON Adeline – Mme MARQUIS Karine – M. PLASSON Nicolas

M. Guy LORENZELLI (payeur départemental)

Mme CLERMIDY Frédérique (services de PMA) - M. REDOUTEY Florent (services de PMA)

Mme Christelle BAUD (services de GBM)

Mme Anne KUBIE (DREAL) – Muriel JANEX (DREAL)

M. Philippe ALPY, Président au Conseil d'administration de l'EPF, ouvre la séance en remerciant les participants pour leur présence et indique que le quorum est atteint.

M. MOUGEOT indique que des modifications manuscrites sont susceptibles d'être faites sur la fiche de présence et la fiche des preuves électroniques s'il y a des difficultés pour certains élus à se connecter et à voter. Les fiches correspondantes seront vérifiées et signées par le président de l'EPF et la secrétaire de séance.

DELIBERATION N°37 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE (point 1 dans les documents remis aux élus)

Monsieur Alpy demande à ce qu'un(e) secrétaire de séance parmi les membres du conseil d'administration présents soit élu(e) et demande d'accepter d'abord les décisions supplémentaires présentées dans le rapport additif et oralement. Il indique que le compte-rendu du précédent conseil d'administration du 09 avril 2025 doit être adopté.

Le Conseil d'administration décide de désigner Madame Catherine BARTHELET, secrétaire de séance, d'accepter d'abord les décisions supplémentaires présentées dans le rapport additif et oralement, et d'adopter le compte-rendu de la séance précédente, à savoir la réunion du Conseil d'administration du 09 avril 2025.

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

DELIBERATION N°38 – ETAT D'AVANCEMENT DES OPERATIONS (point 2 dans les documents remis aux élus)

Les opérations de l'état d'avancement ayant connues des modifications effectives depuis le Conseil d'Administration du 09 avril 2025 figurent ci-après.

A la date de rédaction du rapport , l'engagement financier de l'EPF est le suivant :

- montant des décisions d'acquisitions prises par le Conseil d'Administration : **161 860 602 euros** avec prise en compte des décisions de préemption et sans diminution des acquisitions abandonnées à la demande des collectivités,
- montant des actes signés : **151 893 579 euros** (au 20/05/2025, y compris préemptions).

Il est rappelé que cela s'inscrit dans le cadre des 5 Programmes Pluriannuels d'Intervention de 2007-2009, 2010-2012, 2013-2015, 2016-2020 et 2021-2025 se traduisant aujourd'hui par **505 conventions opérationnelles** signées.

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
32	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Grand Charmont	25	Mairie de Grand Charmont	Le Grand Bannot	Habitat, logement social et recomposition urbaine	600 000.00€	06 - Rétrocédé partiellement
110	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Grand Charmont	25	Mairie de Grand Charmont	Îlot Centre-Ville ES CLOTRES	Habitat, logement social et recomposition urbaine	112 000.00€	05 - En portage
395	CCPSB - Communauté de Communes du Pays de Sancey-Belleherbe	Mairie de Sancey	25	Mairie de Sancey	Secteur "Les Vignottes"	Equipements publics	100 000.00€	05 - En portage
418	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Vandoncourt	25	Mairie de Vandoncourt	Projet habitat secteur A. Raingi	Habitat, logement social et recomposition urbaine	250 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
420	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Besançon	25	Mairie de Besançon	Ilôt Pompier - Phase 2	Renouvellement urbain	1 500 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
464	CFD - Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	Mairie de Frasne	25	Mairie de Frasne	Foncier Boissière rue du stade	Habitat, logement social et recomposition urbaine	60 000.00€	06 - Rétrocédé partiellement
499	CCPM - Communauté de Communes du Pays de Maïche	Mairie de Saint Hippolyte	25	Mairie de Saint Hippolyte	Cabinet médical	Equipements publics	90 000.00€	05 - En portage
511	CUCM - Communauté Urbaine Creusot Montceau	Mairie de Sanvignes-les-Mines	71	Mairie de Sanvignes-les-Mines	Acquisition bâtiment le Liberty	Renouvellement urbain	100 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
577	CCDB - Communauté de Communes du Doubs Baumoises	Mairie de Osse	25	Mairie de Osse	Ancienne ferme rue de la liberté	Habitat, logement social et reconstitution urbaine	290 000.00€	07 - Rétrocession totale en cours
842	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Tharot	89	Mairie de Tharot	Acquisition secteur Grande rue - ZAD	Habitat	100 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
994	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	25	Mairie de Seloncourt, Mairie de Montbéliard, Mairie de Pont de Roide Vermondans, Mairie de Voujaucourt, Mairie de Mathay	Acquisitions foncières pour extension des déchetteries	Equipements publics	600 000.00€	03 - En cours de négociation
1013	CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	89	Mairie de Saint-Bris-le-Vineux	Aménagement zone pavillonnaire "Vau de Villiers"	Habitat	100 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
1016	CCPHD - Communauté de Communes des Portes du Hauts Doubs	Mairie de Pierrefontaine les Varans	25	Mairie de Pierrefontaine les Varans	Extension du centre commercial	Développement économique	70 000.00€	05 - En portage
1050	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Semondans	25	Mairie de Semondans	Opération d'habitat	Habitat	50 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1052	CCBLM - Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	Mairie de Moulins-Engilbert	58	Mairie de Moulins-Engilbert	Création d'une nouvelle gendarmerie	Equipements publics	200 000.00€	03 - En cours de négociation
1056	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	25	Mairie de Arc et Senans	Acquisition d'une ancienne scierie	Développement économique	400 000.00€	05 - En portage
1088	CCPD - Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise	Mairie de Longchamp	21	Mairie de Longchamp	Acquisition du château	Equipements publics	400 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1122	CCDL - Communauté de Communes entre Doubs et Loue	Mairie du Pays de Montbenoît	25	Mairie du Pays de Montbenoît	Acquisition hôtel-restaurant "le Sire de Joux"	Développement économique	700 000.00€	05 - En portage
1153	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Les Monts Ronds	25	Mairie de Les Monts Ronds	Acquisition d'une maison au centre du village	Renouvellement urbain	200 000.00€	05 - En portage
1162	Communauté de communes des Monts de Gy	Mairie de Fresne-Saint-Mamès		Mairie de Fresne-Saint-Mamès	Aménagement de la zone de loisirs	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	200 000.00€	03 - En cours de négociation
1164	CCST - Communauté de Communes du Sud Territoire	Mairie de Lebetain		Mairie de Lebetain	Réalisation d'un lotissement rue des Cantons	Habitat	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1167	Communauté de communes Val de Gray	Communauté de communes Val de Gray	70	Mairie de Gray	Requalification du centre commercial Gray Mode	Développement économique	1 000 000.00€	03 - En cours de négociation
1169	CCBSB - Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne	Mairie de Saint-Germain-en-Brionnais	71	Mairie de Saint-Germain-en-Brionnais	Acquisition maison à l'abandon pour création logement social	Habitat	50 000.00€	03 - En cours de négociation

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
1174	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	25	Mairie de Mathay	Zone des Hauts de Mathay - Phase 2	Développement économique	1 700 000.00€	04 - En portage pour partie / En cours de négociation
1175	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Pont de Roide Vermondans	25	Mairie de Pont de Roide Vermondans	Aménagement Place Général de Gaulle	Renouvellement urbain	400 000.00€	05 - En portage
1179	CAGS - Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais	Mairie de Saint-Denis-lès-Sens		Mairie de Saint-Denis-lès-Sens	Aménagement ancienne clinique Sainte-Colombe	Habitat	200 000.00€	03 - En cours de négociation
1180	Communauté de communes Val de Gray	Communauté de communes Val de Gray	70	Mairie de Gray	Aménagement d'une zone économique	Développement économique	300 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1181	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Mandeuve	25	Mairie de Mandeuve	Aménagement coeur de ville	Renouvellement urbain	150 000.00€	09 - Terminé - Opération retirée par la collectivité
1194	Communauté de communes des Monts de Gy	Mairie de Fretigney			Bâtiments professionnels suite à cessation d'activités	Développement économique	1 000 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1195	Communauté de communes des Monts de Gy	Mairie de Saint-Gand		Mairie de Saint-Gand	Aménagement place du village et bâtiment	Equipements publics	20 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1198	CCC - Communauté de Communes du Clunisois	Mairie de Salornay-sur-Guye	71	Mairie de Salornay-sur-Guye	Création d'un espace pour des professionnels de santé	Equipements publics	200 000.00€	05 - En portage
1199	CCPM - Communauté de Communes du Pays de Maïche	Mairie de Bief	25	Mairie de Bief	Réhabilitation bâtiment ancien pour habitat	Habitat	100 000.00€	03 - En cours de négociation
1201	Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois	Mairie de Chassey-lès-Montbozon		Mairie de Chassey-lès-Montbozon	Acquisition d'un local abritant le système d'alimentation en eau potable	Equipements publics	20 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1202	Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois	Mairie de Chassey-lès-Montbozon		Mairie de Chassey-lès-Montbozon	Préservation du patrimoine	Renouvellement urbain	50 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1203	Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois	Mairie de Dampierre-sur-Linotte		Mairie de Dampierre-sur-Linotte	Aménagement nouveau quartier Vaivre	Habitat	300 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1204	Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois	Mairie de Dampierre-sur-Linotte		Mairie de Dampierre-sur-Linotte	Ilot dégradé grande rue	Renouvellement urbain	50 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1205	Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois	Mairie de Dampierre-sur-Linotte		Mairie de Dampierre-sur-Linotte	Acquisition maison centre-village / transformation commerce	Développement économique	200 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1206	Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois	Mairie de Dampierre-sur-Linotte		Mairie de Dampierre-sur-Linotte	Démolition ancienne auto-école	Renouvellement urbain	5 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1207	Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois	Mairie de Échenoz-le-Sec		Mairie de Échenoz-le-Sec	Aménagement urbain	Habitat	100 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
1209	Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois	Mairie de Loulans les Forges			Habitation en ruine à démolir	Habitat	10 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1210	Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois	Mairie de Neurey-lès-la-Demie		Mairie de Neurey-lès-la-Demie	Future friche de l'ancien EHPAD	Renouvellement urbain	1 000 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1211	Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois	Mairie de Neurey-lès-la-Demie		Mairie de Neurey-lès-la-Demie	Création d'un gîte communal	Habitat	100 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1212	Communauté de communes du Pays de Montbozon et du Chanois	Mairie de Ormenans		Mairie de Ormenans	Achat parcelle boisée	Espaces agricoles, naturels et de loisirs	200 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1218	CCTB - Communauté de Communes Terres de Bresse	Mairie de Saint-Germain-du-Plain		Mairie de Saint-Germain-du-Plain	Aménagement d'un nouveau quartier	Habitat	20 000.00€	03 - En cours de négociation
1220	Communauté de communes Val de Gray	Communauté de communes Val de Gray	70	Mairie de Gray	Construction d'une salle de sport	Equipements publics	300 000.00€	03 - En cours de négociation
1221	Communauté de communes Val de Gray	Mairie de Gray		Mairie de Gray	Aménagement de l'îlot Tour de Grosse	Habitat	200 000.00€	03 - En cours de négociation
1229	CUCM - Communauté Urbaine Creusot Montceau	CUCM - Communauté Urbaine Creusot Montceau	71	Mairie de Sanvignes-les-Mines	Création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées aux Essarts	Equipements publics	5 000.00€	03 - En cours de négociation
1230	CUCM - Communauté Urbaine Creusot Montceau	Mairie de Le Creusot	71	Mairie de Le Creusot	Aménagement de l'îlot entre place Schneider et Jaurès	Développement économique	300 000.00€	02 - Contact collectivité pris : Attente de décision de démarrage
1235	CAGB - Communauté d'agglomération du Grand Besançon (archivé)	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	25	Mairie de Besançon	Réserve foncière long terme à Besançon	Renouvellement urbain	10 000 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1236	CAGB - Communauté d'agglomération du Grand Besançon (archivé)	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	25	Mairie de Besançon	Devenir du site ENEDIS chemin du Fort Benoît	Renouvellement urbain	3 000 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1245	Syndicat Mixte de l'échangeur de Autechaux - Baume-les-Dames (Europolys)	Syndicat Mixte de l'échangeur de Autechaux - Baume-les-Dames (Europolys)	25	Mairie de Vergranne, Mairie de Verne	Extension de la ZAE Europolys	Développement économique	300 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1248	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Hérimoncourt	25	Mairie de Hérimoncourt	Acquisition du site de la Bouloie / Fondation Pluriel	Equipements publics	800 000.00€	03 - En cours de négociation
1249	PMA - Pays de Montbéliard Agglomération	Mairie de Exincourt	25	Mairie de Exincourt	Reprise d'une friche commerciale	Développement économique	300 000.00€	05 - En portage
1252	CCST - Communauté de Communes du Sud Territoire	Mairie de Delle		Mairie de Delle	Coeur de Delle - dynamisation commerciale	Développement économique	200 000.00€	03 - En cours de négociation
1253	Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône	Mairie de Auxonne	21	Mairie de Auxonne	Réaménagement de la rue du Rempart des Soupis	Renouvellement urbain	200 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
1254	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Métabief	25	Mairie de Métabief	Hébergement pour les personnes à revenus modestes et/ou saisonniers	Habitat	300 000.00€	03 - En cours de négociation
1255	CCLMHD - Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs	Mairie de Les Hopitaux Neufs	25	Mairie de Les Hopitaux Neufs	Acquisition bâti patrimoine + terrain pour projet logements	Habitat	400 000.00€	03 - En cours de négociation
1256	CCBLM - Communauté de Communes Bazois Loire Morvan	Mairie de Luzy	58	Mairie de Luzy	Création d'un laboratoire en métrologie	Développement économique	300 000.00€	03 - En cours de négociation
1257	Communauté de communes Le Grand Charolais	Mairie de Saint-Yan		Mairie de Saint-Yan	Aménagement d'un équipement provisoire	Equipements publics	300 000.00€	03 - En cours de négociation
1258	CCAVM - Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan	Mairie de Quarré-les-Tombes	89	Mairie de Quarré-les-Tombes	Extension Maison France Services et création de locaux associatifs	Equipements publics	50 000.00€	03 - En cours de négociation
1259	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Chatillon le Duc	25	Mairie de Chatillon le Duc	Création d'un local communal	Equipements publics	200 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1260	CAGS - Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais	Mairie de Saligny		Mairie de Saligny	Création d'un parking "tout public"	Equipements publics	200 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1261	CUGBM - Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole	Mairie de Besançon	25	Mairie de Besançon	Acquisition d'un local commercial rue du Général Brulard	Renouvellement urbain	200 000.00€	01 - Attente contact collectivité (EPF-Collectivité)
1262	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Rennes sur Loue	25	Mairie de Rennes sur Loue	Projet d'assainissement semi-collectif	Equipements publics	10 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1263	CCPRU - Communauté de Communes du Plateau du Russey	Mairie de Bonnetage	25	Mairie de Bonnetage	Restructuration centre-bourg	Renouvellement urbain	600 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1264	Communauté de communes des Monts de Gy	Mairie de Charcenne		Mairie de Charcenne	Rénovation logements	Habitat	100 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1265	Communauté de communes Le Grand Charolais	Mairie de Palinges		Mairie de Palinges	Création d'un commerce sur la place principale	Développement économique	50 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1266	Communauté de communes Le Grand Charolais	Mairie de Palinges		Mairie de Palinges	Aménagement en terrain à bâtir	Habitat	20 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1267	Communauté de communes Le Grand Charolais	Mairie de Suin		Mairie de Suin	Création d'un restaurant gastronomique avec hébergement	Développement économique	200 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération
1268	Communauté de communes des Monts de Gy	Mairie de Villers Chemin		Mairie de Villers Chemin	Rénovation d'un bâtiment ancien	Habitat	20 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération

N° opération	Adhérent	Demandeur	Code dep.	Commune	Libellé de l'opération	Axe du PPI	Estimation globale	État d'avancement
9997	CCLL - Communauté de Communes Loue-Lison	Mairie de Amancey	25	Mairie de Amancey	Test	Habitat	50 000.00€	00 - Recensement / Attente validation d'opération

Le Conseil d'administration prend connaissance de l'état d'avancement de la tranche annuelle d'acquisition.

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

DELIBERATION N°39- INTEGRATION NOUVELLES OPERATIONS SUITE A OPPORTUNITE (point 3-1 dans les documents remis aux élus)

Les programmations annuelles de l'EPF comportent les opérations identifiées lors du recensement annuel auprès des collectivités, pouvant être complétées par des opérations d'opportunité qui n'étaient pas programmables au moment du recensement.

L'intégration de ces opérations au programme pluriannuel d'intervention de l'EPF est soumise à l'avis de l'EPCI dont la collectivité demanderesse est membre conformément au règlement intérieur de l'EPF :

"3-3-1- Acquisitions à la demande d'une commune

...Opérations non programmables

Pour des opérations nécessitant une intervention rapide (opportunité, DIA sur un bien non identifié au programme d'intervention mais susceptible de représenter un intérêt fort), la commune saisit simultanément l'EPF et l'EPCI dont elle est membre.

Le président de l'EPCI transmet son avis à l'EPF et à la commune dans les 15 jours suivant la réception de la saisine..."

13 nouvelles opérations sont proposées ci-après pour un montant prévisionnel de **4 535 000 euros** :

RENNES-SUR-LOUE (25) – Projet : « Projet d'assainissement semi-collectif ».

Par sollicitation du 16/04/2025, la commune de Rennes-sur-Loue a fait connaître son souhait d'acquérir une parcelle non bâtie sur son territoire.

Cette parcelle présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y réaliser un projet d'assainissement semi-collectif.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Equipements publics ».

Elle est estimée à environ 10 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 18/04/2025.

BONNETAGE (25) – Projet : « Restructuration centre-bourg ».

Par sollicitation du 25/04/2025, la commune de Bonnetage a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble de parcelles pour partie bâties sur son territoire.

Ces biens présentent un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre plus global de la restructuration du centre-bourg.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Renouvellement urbain ».

Elle est estimée à environ 600 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes du Plateau du Russey en date du 05/05/2025.

CHARCENNE (70) – Projet : « Rénovation logements ».

Par sollicitation du 25/04/2025, la commune de Charcenne a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite le rénover pour y créer 2 logements.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 100 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes des Monts de Gy en date du 28/04/2025.

PALINGES (71) – Projet : « Création d'un commerce sur la place principale ».

Par sollicitation du 28/03/2025, la commune de Palinges a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble immobilier sur son territoire.

Cet ensemble vacant localisé au centre du village présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite le réhabiliter pour le proposer à la location pour un commerce.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 50 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 18/04/2025.

PALINGES (71) – Projet : « Aménagement en terrain à bâtir ».

Par sollicitation du 28/03/2025, la commune de Palinges a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble de parcelles pour partie bâties sur son territoire.

Ces parcelles (terrains et bâti abandonnés et vacants) présentent un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y permettre la réalisation d'une nouvelle construction à vocation d'habitat.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 20 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 18/04/2025.

SUIN (71) – Projet : « Création d'un restaurant gastronomique avec hébergement ».

Par sollicitation du 15/03/2025, la commune de Suin a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble immobilier sur son territoire.

Cet ensemble présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite y créer un restaurant gastronomique avec quelques chambres.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 27/03/2025.

VILLERS-CHEMIN-ET-MONT-LES-ETRELLES (70) – Projet : « Rénovation d'un bâtiment ancien ».

Par sollicitation du 28/04/2025, la commune de Villers-Chemin-et-Mont-lès-Etrelles a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite le rénover en vue d'y réaliser un logement locatif.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Habitat ».

Elle est estimée à environ 20 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes des Monts de Gy en date du 12/05/2025.

SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE (89) – Projet : « Aménagement de locaux commerciaux dans l'ancien bâtiment Gamm Vert ».

Par sollicitation du 21/05/2025, la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye a fait connaître son souhait d'acquérir un tènement foncier sur son territoire.

Ce tènement présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite participer au maintien et au développement du tissu économique local en proposant un bâtiment réhabilité pour une exploitation commerciale en centre-ville.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 200 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes Puisaye Forterre en date du 22/05/2025.

MONTBELIARD (25) – Projet : « Création pôle associatif et maintien centre médical santé - quartier Petite Hollande ».

Par sollicitation du 06/05/2025, la commune de Montbéliard a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien présente un intérêt stratégique pour la commune qui souhaite faire l'acquisition de lots d'une copropriété, dans le cadre de la restructuration du quartier de la Petite Hollande, pour y créer un pôle associatif et maintenir un centre médical et de santé.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Renouvellement urbain ».

Elle est estimée à environ 300 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de Pays de Montbéliard Agglomération en date du 03/06/2025.

LUXEUIL-LES-BAINS (70) – Projet : « Acquisition et curetage friche immobilière en cœur de ville historique ».

Par sollicitation du 03/06/2025, la commune de Luxeuil-les-Bains a fait connaître son souhait d'acquérir deux tènements fonciers contigus sur son territoire.

Ces biens présentent un intérêt stratégique pour la commune compte tenu de leur localisation en cœur de ville historique. Elle souhaite confier à l'EPF l'acquisition, les travaux de déconstruction partielle et le curetage de l'îlot en friche.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Renouvellement urbain ».

Elle est estimée à environ 5 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil en date du 03/06/2025.

LA VERNOTTE (70) – Projet : « Aménagement et restauration d'un terrain abandonné ».

Par sollicitation du 26/05/2025, la commune de La Vernotte a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble de parcelles sur son territoire.

Ces biens en état d'abandon présentent un intérêt stratégique pour la commune, compte tenu de leur localisation au centre du village. Elle souhaite en confier l'acquisition à l'EPF en vue de leur renaturation et de la création d'un cadre accueillant.

A cet effet, elle a sollicité l'EPF dans le cadre de cette acquisition et du portage des biens à acquérir sur une période de quatre ans. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Espaces agricoles, naturels et de loisirs ».

Elle est estimée à environ 20 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes des Monts de Gy en date du 02/06/2025.

CHAROLLES (71) – Projet : « Reprise d'un bâtiment en état d'abandon manifeste pour y créer des commerces et des logements ».

Par sollicitation du 02/06/2025, la commune de Charolles a fait connaître son souhait d'acquérir un bien bâti sur son territoire.

Ce bien, qui fait partie d'un îlot délabré, présente un intérêt stratégique pour la commune dans le cadre de sa politique de revitalisation du centre-ville ; il pourrait en effet accueillir des activités commerciales en rez-de-chaussée et des logements à l'étage. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Renouvellement urbain ».

Elle est estimée à environ 10 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la Communauté de Communes Le Grand Charolais en date du 10/06/2025.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND AUTUNOIS MORVAN (71) – Projet : « Soutien au maintien des activités de Tolix à Autun ».

Par sollicitation du 06/06/2025, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan a fait connaître son souhait d'acquérir un ensemble immobilier sur le territoire de la commune d'Autun.

Cet ensemble présente un intérêt stratégique pour la collectivité dans le cadre du soutien à la reprise et au maintien à Autun des activités d'une entreprise. Cette opération s'inscrit dans l'axe « Développement économique ».

Elle est estimée à environ 3 000 000 euros hors taxes, frais d'enregistrement, et, le cas échéant, indemnités de toutes sortes. Avis favorable de la commune d'Autun en date du 06/06/2025.

Le Conseil d'administration approuve l'intégration au programme opérationnel des opérations figurant ci-dessus.

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

Les opérations de Saint-Sauveur-en-Puisaye, Montbéliard, Luxeuil-les-Bains, La Vernotte, Charolles et Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, qui ne figuraient pas dans les documents remis aux élus, ont été rajoutées oralement lors de la séance du Conseil d'administration.

DELIBERATION N°40 – MODIFICATION D'OPERATIONS EPF (point 3-2 dans les documents remis aux élus)

Trois opérations recensées lors d'un précédent Conseil d'administration doivent faire l'objet d'une modification en raison de la modification de l'estimation globale de l'opération.

Le Conseil d'administration annule et remplace les opérations ainsi qu'il suit :

COMMUNAUTE URBAINE GRAND BESANCON METROPOLE (Opération 1235) – Projet : « Réserve foncière long terme à Besançon ». Opération créée au CA du 4/12/2024. Sur la commune de Besançon (25), une opération référencée sous l'axe « Renouvellement urbain » pour une durée de 4 ans et un montant de **20 000 000 €** au lieu de **10 000 000 €**. Cette opération de réserve foncière concerne notamment l'ex-site logistique Easydis.

JOUGNE (Opération 939) – Projet : « Acquisition d'un terrain à aménager en zone d'activité ». Opération créée au CA du 21/09/2022. Sur la commune de Jougne (25), une opération référencée sous l'axe « Développement économique » pour une durée de 4 ans et un montant de **400 000 €** au lieu de **100 000 €**.

AUXERRE (Opération 908) – Projet : « Ilot Batardeau ». Opération créée au CA du 10/02/2022. Sur la commune d'Auxerre (89), une opération référencée sous l'axe « Renouvellement urbain » pour une durée de 4 ans et un montant de **5 000 000 €** au lieu de **3 000 000 €**.

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

DELIBERATION N°41 – DECISIONS D'ACQUISITIONS EPF (point 4-1 dans les documents remis aux élus)

Plusieurs promesses de vente ont été recueillies.

Les acquisitions présentées représentent un engagement financier de **2 939 249 euros** hors frais d'actes et se décomposent comme suit :

Le Conseil d'administration décide d'approuver les acquisitions telles que figurant en annexe.

- **PMA(25) (opération 1174), Zone des Hauts de Mathay – phase 2**

Sur la commune de Mathay, acquisition des parcelles cadastrées

- Section G numéro 1537 d'une superficie 17a 33ca
- Section G numéro 1540 d'une superficie de 17a 73ca
- Section G numéro 1541 d'une superficie de 8a 88ca
- Section G numéro 1568 d'une superficie de 8a 55ca

Pour un montant de 5 249 euros (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 22 avril 2025.

- **EXINCOURT (25) (opération 1249), "Reprise d'une friche commerciale"**

Sur la commune d'Exincourt, acquisition de la parcelle cadastrée section AO numéro 880 d'une superficie 3 a 33 ca

Pour un montant de 285 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation des Domaines référencée 2024-2530-20513 du 8 avril 2025.

- LES HOPITAUX-NEUFS (25) (opération 1255), "Acquisition bâti patrimoine + terrain pour projet logements"

Sur la commune des Hopitaux-Neufs, acquisition des parcelles cadastrées

- Section AC numéro 52 d'une contenance de 7a 33ca
- Section AC numéro 54 d'une contenance de 1a 10ca
- Section AC numéro 55 d'une contenance de 1a 92ca

Pour un montant de 250 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation des Domaines référencée 2025-25307-17621 du 9 avril 2025.

- SAINT-POINT-LAC (25) (opération 1193), "Aménagement atelier municipal"

Sur la commune de Saint-Point-Lac, acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 142 d'une contenance de 65 ca pour un montant de 50 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF du 10 mars 2025.

- MEUSSIA (39) (opération 781), "Ensemble industriel (Entreprise Berrod)"

Sur la commune de Meussia, acquisition des parcelles cadastrées :

- Section AB numéro 678, d'une contenance de 40a 12ca,
- Section AB numéro 536, d'une contenance de 14a 24ca,
- Section AB numéro 356, d'une contenance de 4a 29ca,
- Section AB numéro 713, d'une contenance de 61a 41ca,
- Section AB numéro 712, d'une contenance 1a 65ca,
- Section AB numéro 259, d'une contenance de 73a,
- Section D numéro 73, d'une contenance de 10a 60ca

Pour un montant de 200 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation des domaines référencée 2024-39328-87068 du 31 décembre 2024.

- Communauté de Communes Val de Gray (70) (opération 1167), "Requalification du centre commercial Gray Mode"

Sur la commune de Gray, acquisition des parcelles cadastrées

- Section AI numéro 87 d'une contenance de 3a 57ca
- Section AI numéro 88 d'une contenance de 15a 08ca
- Section AI numéro 92 d'une contenance de 17a 62ca
- Section AI numéro 93 d'une contenance de 10a 52ca
- Section AI numéro 121 d'une contenance de 39a 51ca
- Section AI numéro 149 d'une contenance de 1ha 74a 89ca

Pour un montant de 620 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation des domaines référencée 2024-70279-68832 du 5 décembre 2024.

- ESCOLIVES-SAINTE-CAMILLE (89) (opération 1246), "Création d'une micro-crèche"

Sur la commune de Escolives-Sainte-Camille, acquisition de la parcelle cadastrée section AI numéro 40 d'une contenance de 11a 83ca, pour un montant de 32 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF en date du 14 mai 2025.

- SENS (89) (opération 1186), "Bâtiment situé à proximité de la gare SNCF"

Sur la commune de Sens, acquisition de la parcelle cadastrée section AC numéro 74 sise 34 avenue Vauban, d'une contenance de 08a 17ca, pour un montant de 306 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation des domaines référencée 2024-89387-53325 du 02 octobre 2024.

- DELLE (90) (opération 1252), "cœur de Delle – dynamisation commerciale"

Sur la commune de Delle, acquisition des lots n°101 et 102 sur la parcelle cadastrée section BK numéro 203, sis 18 grande rue, d'une surface de 106 m², pour un montant de 50 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF en date du 20/05/2025.

- MONTBELIARD (25) (opération 1270) "Création pôle associatif et maintien centre médical santé - quartier Petite Hollande"

Sur la commune de Montbéliard, acquisition des lots de copropriété n°19, 20, 21, 22, 23, 30 et 46 sis sur la parcelle cadastrée section BP numéro 180 d'une contenance de 12a 28ca,

Pour un montant de 260 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement) dont 15 000€ de frais d'agence immobilière, suivant estimation des domaines référencée 2025-25388-13084 du 17 avril 2025.

- SAINT-YAN (71) (opération 1257) "Aménagement d'un équipement provisoire"

Sur la commune de Saint-Yan, acquisition de la parcelle cadastrée section AH numéro 170 d'une contenance de 9a 70ca, pour un montant de 190 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation des domaines référencée 2025-71491-21213 du 30 avril 2025.

- LUZY (58) (opération 1256) "Création d'un laboratoire en métrologie"

Sur la commune de Luzy, acquisition des parcelles cadastrées :

-Section A numéro 1068 d'une contenance de 4a 18ca

-Section A numéro 1069 d'une contenance de 2a 04ca

Pour un montant de 250 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation des domaines référencée 2025-58149-24507 du 23 avril 2025.

- SAINT-SAUVEUR-EN-PUISAYE (89) (opération 1269) "Aménagement de locaux commerciaux dans l'ancien bâtiment Gamm Vert"

Sur la commune de Saint-Sauveur-en-Puisaye, acquisition des parcelles cadastrées :

- Section AB numéro 390 d'une contenance de 2a 79ca
- Section AB numéro 284 d'une contenance de 6a 22ca
- Section AB numéro 50 d'une contenance de 5a 98ca
- Section AB numéro 55 d'une contenance de 26a

Pour un montant de 120 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF en date du 06 juin 2025.

- MONTMOROT (39) (opération 377) "Requalification de l'entrée Ouest de l'agglomération et de Montmorot, aménagement d'un parc d'activités tertiaires"

Sur la commune de Montmorot, acquisition de la parcelle cadastrée section AS numéro 86 d'une contenance de 1a 10ca, lots 2 et 3

Pour un montant de 100 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF en date du 05 mai 2025.

- MONTMOROT (39) (opération 377) "Requalification de l'entrée Ouest de l'agglomération et de Montmorot, aménagement d'un parc d'activités tertiaires"

Sur la commune de Montmorot, acquisition des parcelles cadastrées :

- Section AS numéro 85 d'une contenance de 11a 91ca,
- Section AS numéro 86 d'une contenance de 1a 10ca, lots 1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14,
- Section AS numéro 87 d'une contenance de 60ca,
- Section AS numéro 88, d'une contenance de 21 ca, lots 1 et 2,
- Section AS numéro 89 d'une contenance de 30ca,
- Section AS numéro 90, d'une contenance de 7a 22ca,

Pour un montant de 100 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF en date du 05 mai 2025.

- DELLE (90) (opération 1252) "Cœur de Delle – dynamisation commerciale"

Sur la commune de Delle, acquisition du lot n°25 de la copropriété sise sur les parcelles cadastrées section BK n°208 et 209, lieudit 28 et 30 grande rue, d'une surface de 104,2 m²,

Pour un montant de 121 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement), suivant estimation EPF en date du 12 juin 2025.

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

Les acquisitions de Montbéliard, Saint-Yan, Luzy, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Montmorot et Delle, qui ne figuraient pas dans les documents remis aux élus, ont été rajoutées oralement lors de la séance du Conseil d'administration.

DELIBERATION N°42– MODIFICATION DE DECISIONS D'ACQUISITIONS (point 4-2 dans les documents remis aux élus)

Une acquisition validée lors d'un précédent conseil d'administration (CA) doit faire l'objet d'une rectification concernant la désignation et la surface des biens acquis.

Le Conseil d'administration prend acte et valide la modification d'acquisition ainsi qu'il suit :

- **VENISE (25) (opération 879). Acquisition d'une ancienne ferme au cœur du village**

Sur la commune de Venise, acquisition de la parcelle cadastrée section AB 507 d'une superficie de 7a 09ca pour un montant de 70 000 euros (hors taxes et frais d'enregistrement). La parcelle AB 505 indiquée dans une précédente délibération ne fait pas partie de l'acquisition.

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour

POINT 5 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS- Décisions d'acquisitions OFS

Selon les demandes éventuellement reçues par l'EPF, les acquisitions « OFS » seront, le cas échéant, présentées en séance.

Le Conseil d'Administration sera donc invité, le cas échéant, à approuver les acquisitions éventuellement présentées.

Ce point indiqué dans les documents remis aux élus n'a pas été évoqué en séance du fait de l'absence de demande d'acquisitions OFS et n'a donc pas donné lieu à délibération.

DELIBERATION N°43 – RETROCESSIONS (point 6-1 dans les documents remis aux élus)

Dans le cadre de chaque programme d'acquisitions pour lequel l'EPF est sollicité, la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la collectivité concernée vient préciser l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, ainsi que l'engagement de la collectivité bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Plusieurs acquisitions faites par l'EPF doivent faire l'objet d'une rétrocession.

Pour mémoire, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

" 8-1 Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnisations de toute nature...+ frais de pré-aménagement ... + solde des frais de gestion externalisés ...

+ Participation aux frais de portage".

Le Conseil d'administration prend connaissance et approuve les modifications en application de la convention opérationnelle liant la collectivité concernée à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF :

- **Rétrocession totale de l'acquisition LHERITIER dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°993 intitulée "protection des captages d'eau potable", portage pour le compte de PMA (25)**

Sur la commune de MATHAY, les parcelles cadastrées :

Section	N° cadastral	Surface à acquérir (en m²)
A	0591	662
A	0593	312
A	0600	637
A	0605	443
A	0610	1 052
A	0636	687
A	0637	135
A	0672	380
A	0745	747
A	0747	359

Section	N° cadastral	Surface à acquérir (en m²)
C	0920	1 012
C	0926	973
C	0927	713
C	0928	1 742
C	0929	780
C	0930	1 465
C	0931	699
C	0932	739
C	0933	1 502
C	0934	757

A	1171	903
A	1173	175
A	1195	82
A	1197	71
AK	0117	80
AK	0137	104
AK	0216	1 787
AL	0001	143
AL	0008	29 053
AL	0077	22
AL	0078	104
AL	0106	12 877
AL	0138	545
AL	0140	7
AL	0141	27 619
AL	0142	8 127
B	0201	974
B	0209	660
B	0251	1 227
B	0285	1 815
B	1385	150
B	1386	66
C	0844	1 120
C	0845	812
C	0846	822
C	0847	780
C	0848	786
C	0849	723
C	0850	738
C	0851	834
C	0852	320
C	0853	320
C	0854	737
C	0856	1 508
C	0857	1 464
C	0907	85
C	0908	55
C	0910	30
C	0911	29
C	0912	23
C	0913	22
C	0946	2273
C	0996	787

C	0935	2 158
C	0936	2 158
C	0937	637
C	0938	645
C	0939	1 204
C	0940	1 217
C	0941	1 037
C	0942	2 417
C	0943	1 110
C	0944	1 110
C	0945	1 053
C	0947	1 290
C	0948	1 470
C	0949	1 250
C	0950	4 670
C	0951	1 601
C	1127	1 521
C	1129	699
C	2285	151
C	2347	372
C	2349	370
C	2351	1 130
C	2424	435
D	0659	786
D	0763	352
D	0773	860
D	0781	490
D	0793	470
D	0795	470
D	1697	927
F	0214	2 548
F	1875	56
F	1876	29
F	1877	381

Sur la commune de Bourguignon (25), acquisition des parcelles cadastrées :

Section	N° cadastral	Surface à acquérir (en m²)
A	0426	8 863
A	0428	6 733
A	0430	3 220
A	0431	8 210
A	0432	1 705
A	0433	12 005
A	0434	4 060
A	0435	2 925
A	0436	2 925
A	0437	7 080
A	0438	4 710
A	0439	1 630
A	0440	3 500
A	0441	3 500
A	0442	4 010
A	0443	41 555
A	0444	3 866

Section	N° cadastral	Surface à acquérir (en m²)
A	0445	3 784
A	0446	8 962
A	0447	1 530
A	0448	2 108
A	0449	3 060
A	0450	6 965
A	0451	3 450
A	0452	2 774
A	0453	7 338
A	0454	2 267
A	0455	3 651
A	0456	3 115
A	0506	5 870
A	0625	500
A	0626	8 540
A	0655	1 244
A	0659	8 514

Pour une superficie totale de 34ha 78a 98ca pour un montant de 545 600 €.

Par courriel du 11 avril 2025, PMA a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et PMA en date du 25 octobre 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "protection des captages d'eau potable" dans le cadre d'une opération d'espace agricole, naturel et de loisirs.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, PMA s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 17/04/2025 référencé 2025-25082-29823, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 545 600 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition CURTIT dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°993 intitulée "protection des captages d'eau potable", portage pour le compte de PMA (25)

Suivant acte de vente en cours de régularisation, l'EPF a acquis, pour le compte de Pays de Montbéliard Agglomération, une parcelle sise à Mathay (25), cadastrée section C n°855 et d'une contenance de 9a 00ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 1 350 euros.

Par courriel du 11 avril 2025, PMA a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et PMA en date du 25 octobre 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "protection des captages d'eau potable" dans le cadre d'une opération d'espace agricole, naturel et de loisirs.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, PMA s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...),

des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 17/04/2025 référencé 2025-25082-29823, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 1 350 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition ROY dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1047 intitulée "Acquisition terrain des Hurlevents", portage pour le compte de la commune de Saône (25)

Suivant acte de vente en date du 29/08/2023, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Saône une parcelle sise à Saône (25), cadastrée section AD n°162 et d'une contenance de 96a 99ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 455 000 euros.

Par courriel du 12 mars 2025, la commune de Saône a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la commune de Saône en date du 10 juillet 2023 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition terrain des Hurlevents" dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Saône s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 18/04/2025 référencé 2025-25532-23679, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 455 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition CLAUDET dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°399 intitulée "Ancien restaurant les Tourbières", portage pour le compte de la Commune de Frasne (39)

Suivant acte de vente du 8 mars 2018, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Frasne, un bien sis à Frasne (25), cadastré :

- Section AA n°82 d'une contenance de 8a 54ca,
- Section AA n°83 d'une contenance de 1a 21ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 150 000 euros.

Par courriel du 5 mai 2025, la Commune de Frasne (25) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien au profit d'un groupement constitué par BFC Promotion Habitat et IDEHA (ou toute société affiliée que le groupement substituerait).

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Frasne (25) en date du 17 novembre 2017 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Ancien restaurant les Tourbières" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Frasne (25) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 11/06/2025 référencé 2025-25259-33772, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 150 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition SNCF dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°557 intitulée "Friche ferroviaire", portage pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (89)

Suivant acte de vente du 23 décembre 2024, l'EPF a acquis, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois, un ensemble de parcelles sises à Auxerre (89), cadastrées section AX n°73 et 74 et section BK n°626 et 627, et d'une contenance totale de 92a 34ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 490 000 euros.

Par courriel du 28 mars 2025, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (89) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (89) en date du 06 décembre 2024 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Friche ferroviaire" dans le cadre d'une opération de Développement économique.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (89) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 10/10/2024 référencé 2024-89024-62864, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 490 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition JAULT dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°981 intitulée "Acquisition du bâtiment de l'ancien cinéma "le variété", portage pour le compte de la Commune de Montchanin (71)

Suivant acte de vente du 1er décembre 2023, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Montchanin une parcelle sise à Montchanin (71), cadastrée section L n°141 et d'une contenance de 16a 53ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 86 915 euros.

Par courriel du 1 avril 2025, la Commune de Montchanin (71) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Montchanin (71) en date du 8 février 2024 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition du bâtiment de l'ancien cinéma "le variété" dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Montchanin (71) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 24/06/2025 référencé 2025-71310-41764, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 86 915 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition BOISSIERE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°464 intitulée "Foncier Boissière rue du stade", portage pour le compte de la Commune de Frasne (39)

Suivant acte de vente du 9 mai 2019, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Frasne, un bien sis à Frasne (25), cadastré :

- Section AA n°57 d'une contenance de 7a 24ca,
- Section AA n°70 d'une contenance de 14a 06ca,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 50 000 euros.

La parcelle cadastrée section AA n°70 a été divisée en deux parcelles cadastrées :

- Section AA n°293 d'une superficie de 4a 42ca,
- Section AA n°294 d'une superficie de 9a 64ca.

La parcelle cadastrée section AA n°293 a déjà fait l'objet d'une rétrocession au profit de la Commune de Frasne le 24 mai 2023 au prix de 8 120 euros.

Par courriel du 5 mai 2025, la Commune de Frasne (25) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder les parcelles cadastrées AA n°57 et AA n°294 à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Frasne (25) en date du 20 juillet 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Foncier Boissière rue du stade" dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Frasne (25) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 04/06/2025 référencé 2025-25259-38049, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 41 880 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition MUSY dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°1079 intitulée "Projet d'habitat inclusif pour séniors", portage pour le compte de la Commune de Frasne (39)

Suivant acte de vente du 3 juillet 2024, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Frasne, un bien sis à Frasne (25), cadastré :

- Section AA n°54 d'une contenance de 9a 90ca,
- Section AA n°55 d'une contenance de 69ca,

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 170 000 euros.

Par courriel du 15 mai 2025, la Commune de Frasne (25) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder la parcelle cadastrée AA n°54p, en cours de division, pour une superficie d'environ 7a 30ca, à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Frasne (25) en date du 20 juillet 2018 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Projet d'habitat inclusif pour séniors" dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Frasne (25) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 04/06/2025 référencé 2025-25259-38049, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 36 500 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition LAFARGE dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°823 intitulée "Maison Demoron", portage pour le compte de la Commune de Bonnay-Saint-Hythaire (71)

Suivant acte de vente du 20 décembre 2021, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Bonnay-Saint-Hythaire les parcelles sises à Bonnay-Saint-Hythaire (71), cadastrées :

- section D n°588 d'une contenance de 11a 98ca,
- section D n°589 d'une contenance de 14ca,
- section D n°590 d'une contenance de 3a 76ca,
- section D n°610 d'une contenance de 14a 19ca,
- section D n°611 d'une contenance de 3a 38ca,
- section D n°612 d'une contenance de 9a 72ca,
- section D n°822 d'une contenance de 10a 49ca,
- section ZD n°69 d'une contenance de 2a 28ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 175 000 euros.

Par courriel du 21 mai 2025, la Commune de Bonnay-Saint-Hythaire (71) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Bonnay-Saint-Hythaire (71) en date du 18 novembre 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Maison Demonron" dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Bonnay-Saint-Hythaire (71) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 26/06/2025 référencé 2025-71042-42610-AR, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 175 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition UNIMER dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°933 intitulée "Ilot Maladière", portage pour le compte de la Commune d'Auxerre (89)

Suivant acte de vente du 09 décembre 2022, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune d'Auxerre, un ensemble de parcelles sises à Auxerre (89), 62-64 rue Guynemer, cadastrées section HL n°123, 124, 125 et 128 et d'une contenance totale de 87a 43ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 840 000 euros.

Par courriel du 28 avril 2025, la Commune d'Auxerre (89) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit. L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune d'Auxerre (89) en date du 17 novembre 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Ilot Maladière" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune d'Auxerre (89) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 27/06/2025 référencé 2025-89024-35941, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 840 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition SCI SAINTE APPOLINE dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°817 intitulée "Opération Cœur de Ville", portage pour le compte de la Commune de Genlis (21)

Suivant acte de vente du 24 avril 2025, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Genlis, une parcelle sise à Genlis (21), 4 cours des Martyrs de la Résistance, cadastrée section AP n°240 et d'une contenance de 02a 07ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 320 000 euros.

Par courriel du 24 avril 2025, la Commune de Genlis (21) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit. L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Genlis (21) en date du 27 janvier 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Opération Cœur de Ville" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Genlis (21) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 16/06/2025 référencé 2025-21292-36377, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 320 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition IMMO COLRUYT FRANCE dans le cadre de la rétrocession partielle de l'opération n°817 intitulée "Opération Coeur de Ville", portage pour le compte de la Commune de Genlis (21)

Suivant acte de vente du 04 septembre 2024, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Genlis, une parcelle sise à Genlis (21), 15 cours des Martyrs de la Résistance, cadastrée section AP n°151 et d'une contenance de 27a 28ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 450 000 euros.

Par courriel du 24 avril 2025, la Commune de Genlis (21) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit. L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Genlis (21) en date du 27 janvier 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Opération Coeur de Ville" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Genlis (21) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 16/06/2025 référencé 2025-21292-36377, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 450 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition PRINCIP dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1179 intitulée "Aménagement ancienne clinique Sainte-Colombe", portage pour le compte de la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89)

Suivant acte de vente du 30 avril 2025, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Saint-Denis-les-Sens, un bien sis à Saint-Denis-les-Sens (89), cadastré :

- Section ZH n°117 d'une contenance de 1a 64ca,
- Section ZH n°120 d'une contenance de 9a 86ca,
- Section ZH n°131 d'une contenance de 14a 22ca,
- Section ZH n°192 d'une contenance de 14a 38ca,
- Section ZH n°189 d'une contenance de 26a 89ca,
- Section ZH n°122 d'une contenance de 22ca,
- Section ZH n°187 d'une contenance de 57a 97ca,
- Section ZH n°194 d'une contenance de 11a 12ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 140 000 euros.

Par courriel du 06 juin 2025, la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder à son profit les parcelles suivantes :

- Section ZH n°117 d'une contenance de 1a 64ca,
- Section ZH n°120 d'une contenance de 9a 86ca.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89) en date du 3 janvier 2025 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Aménagement ancienne clinique Sainte-Colombe" dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 26/06/2025 référencé 2025-89342-42535, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 1 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession partielle de l'acquisition PRINCIP dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°1179 intitulée "Aménagement ancienne clinique Sainte-Colombe", portage pour le compte de la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89)

Suivant acte de vente du 30 avril 2025, l'EPF a acquis, pour le compte de la commune de Saint-Denis-les-Sens, un bien sis à Saint-Denis-les-Sens (89), cadastré :

- Section ZH n°117 d'une contenance de 1a 64ca,
- Section ZH n°120 d'une contenance de 9a 86ca,
- Section ZH n°131 d'une contenance de 14a 22ca,
- Section ZH n°192 d'une contenance de 14a 38ca,
- Section ZH n°189 d'une contenance de 26a 89ca,
- Section ZH n°122 d'une contenance de 22ca,
- Section ZH n°187 d'une contenance de 57a 97ca,
- Section ZH n°194 d'une contenance de 11a 12ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 140 000 euros.

Par courriel du 06 juin 2025, la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder les parcelles suivantes :

- Section ZH n°131 d'une contenance de 14a 22ca,
- Section ZH n°192 d'une contenance de 14a 38ca,
- Section ZH n°189 d'une contenance de 26a 89ca,
- Section ZH n°122 d'une contenance de 22ca,
- Section ZH n°187 d'une contenance de 57a 97ca,
- Section ZH n°194 d'une contenance de 11a 12ca,

soit à son profit, soit au profit du Conseil Départemental de l'Yonne (dans le cadre de la création d'un foyer d'accueil dans le champ de la protection de l'enfance).

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89) en date du 3 janvier 2025 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Aménagement ancienne clinique Sainte-Colombe" dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Saint-Denis-les-Sens (89) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine, par courrier du 26/06/2025 référencé 2025-89342-42520, a estimé ce bien.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 139 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

Les rétrocessions de Pont de Poitte, Montchanin, Saint Ythaire, Communauté de l'Agglomération de l'Auxerrois, Saint-Denis-Les-Sens, qui ne figuraient pas dans les documents remis aux élus, ont été rajoutées oralement lors de la séance du Conseil d'administration.

DELIBERATION N°44 – RETROCESSIONS COMPLEMENTAIRES (point 6-1 dans les documents remis aux élus)

Dans le cadre de chaque programme d'acquisitions pour lequel l'EPF est sollicité, la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la collectivité concernée vient préciser l'objet du programme, les conditions d'acquisition et de portage, ainsi que l'engagement de la collectivité bénéficiaire à racheter ou à garantir le rachat du foncier acquis par l'EPF, les délais et conditions de revente, la détermination du prix de cession et les modalités de paiement.

Quatre acquisitions complémentaires faite par l'EPF doivent faire l'objet d'une rétrocession.

Pour mémoire, il est rappelé que le prix de rétrocession est établi ainsi qu'il suit (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF) :

" 8-1 Prix de rétrocession

Le prix est établi, à titre prévisionnel, par convention initiale et à titre définitif par acte authentique réalisant la cession selon la formule suivante :

Prix global = prix d'acquisition + frais d'acquisition ... + indemnisations de toute nature...+ frais de pré-aménagement ... + solde des frais de gestion externalisés ...
+ Participation aux frais de portage".

Le Conseil d'administration décide d'approuver les rétrocessions ci-après en application de la convention opérationnelle liant la collectivité concernée à l'EPF et du règlement intérieur de l'EPF :

Rétrocession totale de l'acquisition PASSET dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°330 intitulée "Requalification site PASSET", portage pour le compte de la Commune de Hauts-de-Bienne (39)

Suivant acte de vente du 28 septembre 2021, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Hauts-de-Bienne une parcelle sise à Hauts-de-Bienne (39), cadastrée section AI n°83 et d'une contenance de 11a 61ca.
Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 220 000 euros.

Par courriel du 5 mai 2025, la Commune de Hauts-de-Bienne (39) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Hauts-de-Bienne (39) en date du 16 janvier 2020 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Requalification site PASSET" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Hauts-de-Bienne (39) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis 2025-39368-33777 du 20 août 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 220 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition RENAUD BOFFI dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°493 intitulée "Requalification centre bourg", portage pour le compte de la Commune de Frasne (39)

Suivant acte de vente du 24 janvier 2020, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Frasne, un bien sis à Frasne (25), cadastré :

- Section AA n°79 d'une contenance de 3a 04ca,
- Section AA n°86 d'une contenance de 68ca,
- Section AA n°77 d'une contenance de 4a 33ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 133 000 euros.

La parcelle cadastrée section AA n°79 a été divisée en deux parcelles cadastrées :

- section AA n°295 d'une superficie de 2a 04ca,
- Section AA n°296 d'une superficie de 1a 00ca.

Les parcelles cadastrées section AA n°77 et AA n°296 ont déjà fait l'objet d'une rétrocession au profit de la Commune de Frasne le 24 mai 2023 au prix de 27 285 euros.

Par courriel du 5 mai 2025, la Commune de Frasne (25) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder les parcelles cadastrées AA n°295 et AA n°86 au profit du groupement constitué par BFC Promotion Habitat et IDEHA (ou toute société affiliée que le groupement substituerait).

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Frasne (25) en date du 3 juillet 2019 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Requalification centre bourg" dans le cadre d'une opération d'habitat.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Frasne (25) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a été saisi en date du 6 mai 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 105 715 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition LIDL dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°806 intitulée "Acquisition Lidl Baume Les Dames", portage pour la Communauté de Communes Doubs Baumois (25)

Suivant acte de vente en date du 24/06/2021, l'EPF a acquis, pour le compte de la CCDB un bien en copropriété sise sur la commune de Baume Les Dames (25), il s'agit des lots 1, 2 et 20 sur la copropriété cadastrée:

- section AH n°652 et d'une contenance de 50ca.
- section AH n°653 et d'une contenance de 9a 18ca.
- section AH n°858 et d'une contenance de 11a 61ca.
- section AH n°869 et d'une contenance de 29 ca.
- section AH n°871 et d'une contenance de 8a 53 ca.

Ainsi que la propriété cadastrée section AH n° 886 d'une contenance de 17a 66ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 150 000 euros.

Par courriel du 7 mai 2025, la CCDB a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la CCDB en date du 7 juin 2021 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Acquisition Lidl Baume Les Dames" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la CCDB s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis 2025-25047-34797 du 12 août 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 150 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

Rétrocession totale de l'acquisition SECRETANT dans le cadre de la rétrocession totale de l'opération n°632 intitulée "Aménagement et sécurisation centre du village", portage pour le compte de la Commune de Pont-de-Poitte (39)

Suivant acte de vente du 13 juillet 2022, l'EPF a acquis, pour le compte de la Commune de Pont-de-Poitte une parcelle sise à Pont-de-Poitte (39), cadastrée section A n°55 et d'une contenance de 1a 80ca.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix de 75 000 euros.

Par courriel du 5 mai 2025, la Commune de Pont-de-Poitte (39) a fait connaître son souhait de voir rétrocéder ce bien à son profit.

L'objet de cette rétrocession est conforme à l'objet de la convention opérationnelle signée entre l'EPF et la Commune de Pont-de-Poitte (39) en date du 7 juillet 2022 à savoir : maîtriser le foncier de l'opération intitulée "Aménagement et sécurisation centre du village" dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la Commune de Pont-de-Poitte (39) s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...). En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

France Domaine a estimé ce bien par avis 2025-39435-41765 du 26 août 2025.

De ce fait, cette rétrocession doit avoir lieu au prix d'acquisition hors taxes de 75 000 euros.

En sus, le cas échéant, taxes, frais et indemnités de toutes sortes dont la liste non exhaustive est rappelée ci-après (article 8-1 du règlement intérieur de l'EPF).

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

Il a été ajouté dans la délibération la référence et la date de l'estimation de France Domaines pour les opérations 330, 806 et 632.

POINT 6-2 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS- Décision de rétrocession modifiée

Les rétrocessions validées lors d'un précédent Conseil d'administration et susceptibles de faire l'objet d'une modification seront, le cas échéant, présentées en séance.

Ce point indiqué dans les documents remis aux élus n'a pas été évoqué en séance du fait de l'absence de demande d'acquisitions OFS et n'a donc pas donné lieu à délibération.

DELIBERATION N°45-- CONTRATS SPECIFIQUES (point 7 dans les documents remis aux élus)

Conformément à l'article 18 des statuts de l'EPF, le directeur gère l'établissement, le représente, passe les contrats y compris les BRS, este en justice, prépare et conclut les transactions.

Dans certains cas, le directeur peut juger nécessaire de solliciter l'accord préalable du Conseil d'administration.

- Convention constitutive de droits réels – OP1082 ACQ001 – Mairie de Rochejean

L'EPF s'est porté acquéreur dans le cadre d'une opération de portage avec la mairie de Rochejean (25370) d'une parcelle en nature cadastrale de futaies résineuses située lieudit La Besaine à Rochejean, cadastrée section D n°59 pour un montant de 80 000 euros.

La Commune souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien, objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de faciliter les relations avec l'ONF qui aura la charge de la gestion de la forêt. A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la mairie de Rochejean, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

- Convention constitutive de droits réels – OP666 ACQ001 – Mairie de Morteau

L'EPF s'est porté acquéreur dans le cadre d'une opération de portage avec la mairie de Morteau (25500) d'une maison située 19 rue René Payot à Morteau, cadastrée section AA n°334 pour un montant de 340 000 euros.

La Commune souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien, objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de faciliter la mise à disposition du bien à titre gratuit. A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la mairie de Morteau, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

- Convention constitutive de droits réels – OP666 ACQ002 – Mairie de Morteau

L'EPF s'est porté acquéreur dans le cadre d'une opération de portage avec la mairie de Morteau (25500) d'un garage automobile situé 19 rue René Payot à Morteau, cadastrée section AA n°333 pour un montant de 650 000 euros.

La Commune souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien, objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de faciliter de la mise à disposition et la gestion directe du bien. A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la mairie de Morteau, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

- Convention constitutive de droits réels – OP1254 ACQ001 – Mairie de Métabief

L'EPF va se porter acquéreur dans le cadre d'une opération de portage avec la mairie de Métabief 25370 d'une maison d'habitation située 11 rue des Viscernois à Métabief, cadastrée section AD n°47 pour un montant de 280 000 euros.

La Commune souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien, objet de la convention, à l'exception du droit de disposer, afin de mettre le bien à disposition de locataires saisonniers, aux conditions souhaitées par la commune. A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la mairie de Métabief, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

- Convention constitutive de droits réels – OP1155 ACQ001 – Mairie de Luzy

L'EPF s'est porté acquéreur dans le cadre d'une opération de portage avec la mairie de Luzy 58170, d'un ensemble immobilier situé 3 et 3 bis avenue de la Gare à Luzy, cadastrée section AO n°721 et AO n°722 pour un montant de 150 000 euros.

La Commune souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien, objet de la convention, à l'exception du droit d'en disposer, afin de faciliter de la mise à disposition et la gestion directe du bien.

A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la mairie de Luzy, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

- Convention constitutive de droits réels – OP1257 ACQ001 – Mairie de Saint Yan

L'EPF va se porter acquéreur dans le cadre d'une opération de portage avec la mairie de Saint Yan 71600, d'un immeuble commercial à usage de café hôtel restaurant sis 5 rue du Centre à Saint-Yan cadastré section AH N°170 pour un montant de 190 00 euros.

La Commune souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien, objet de la convention, à l'exception du droit d'en disposer, afin de faciliter, notamment, l'utilisation et la mise à disposition du commerce.

A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la mairie de Saint Yan, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

- Convention constitutive de droits réels – OP797 ACQ001 – Mairie de Montbéliard

L'EPF a acquis dans le cadre d'une opération de portage avec la mairie de Montbéliard 25200, un immeuble à usage professionnel, située 2 route de Bethoncourt, le 15 octobre 2021 pour un montant de 650 000 euros.

La Commune souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien, à l'exception du droit d'en disposer, afin de faciliter, notamment, la mise à disposition des locaux à des professionnels suivant les modalités déterminées par la mairie. A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la mairie de Montbéliard, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

- Convention constitutive de droits réels – OP1167 ACQ001 – Communauté de Communes Val de Gray

L'EPF va se porter acquéreur dans le cadre d'une opération de portage avec la Communauté de Communes Val de Gray (70), d'un centre commercial : Gray Mode sis 2 rue André Maginot à Gray 70100 cadastré Section AI numéro 87-Section AI numéro 88- Section AI numéro 92 - Section AI numéro 93 - Section AI numéro 121 - Section AI numéro 149 pour un montant de 620 000 euros.

La Communauté de Communes Val de Gray souhaite que l'EPF lui confère l'intégralité des droits réels sur le bien, objet de la convention, à l'exception du droit d'en disposer, afin de faciliter, notamment, la mise à disposition et la gestion du centre commercial.

A ce titre, il est demandé à l'EPF de signer, avec la Communauté de Communes, une convention constitutive de droits réels d'une durée équivalente à la durée du portage.

- Franchise de loyer : OP 952 ACQ 001 : Local Commercial– Mairie de Monéteau

L'EPF a acquis le 15 décembre 2023 un bâtiment immobilier sur la commune de Monéteau (89470), 1 rue de la Commanderie, pour un montant de 1 380 000 euros.

Dans le cadre de son projet de maintien de commerce de proximité et de développement de l'offre de services aux habitants, la commune de Monéteau a demandé à l'EPF de proposer à la location, le local commercial à usage de supermarché avec réserves.

Le bail commercial devra être régularisé par acte notarié et débiter le 1^{er} janvier 2026.

Ce bail devra prévoir un loyer progressif compte tenu des travaux de remise en état, d'aménagement et de mise aux normes à la charge du preneur. Ces conditions incluront :

- **une franchise de loyer** : la commune demande une exonération de loyer pour une durée de **trois mois**, en contrepartie de l'installation par le locataire d'aménagements permettant une offre commerciale élargie pour Monéteau.
- **une réduction de 3 000 € sur le loyer annuel la 1^{ère} année,**
- **un loyer progressif** :
 - 22 640 € HT/ an (1886.67€ HT/ mois) pendant 3 ans,
 - 28 000 € HT / an (2333.33 € / mois) à partir de la 4^e année.

- Franchise de loyer : OP 1158 ACQ 001 : Local Commercial– Mairie de Anost

L'EPF a acquis le 9 décembre 2024 un immeuble à usage commercial et d'habitation sur la commune de Anost (71550), 4 rue du fournil, pour un montant de 75 000 euros.

Dans le cadre de son projet de maintien de commerce de proximité, la commune de Anost a demandé à l'EPF de proposer à la location l'immeuble à usage de boulangerie.

Le bail commercial devra être régularisé par acte notarié pour un loyer mensuel de 800 €/mois soit un loyer annuel de 9 600 €.

Une franchise de loyer d'un montant de 4 800 euros (équivalente à 6 mois de loyer) a été concédée au preneur, à la demande de la commune, en contrepartie de travaux à réaliser dans le local nécessaire à l'exercice de l'activité commerciale, notamment le nettoyage et la remise en état du silo à farine.

- Franchise de loyer : OP 1158 ACQ 001 : Local Commercial– Mairie du Pays de Montbenoit

L'EPF a acquis le 30 décembre 2024 un immeuble à usage d'hôtel, café, restaurant sur la commune du Pays de Montbenoit (25650), 4 rue de l'Abbaye, pour un montant de 600 000 euros.

Dans le cadre de son projet de maintien de commerce de proximité, la commune du Pays de Montbenoit a demandé à l'EPF de proposer à la location l'immeuble.

Le bail commercial devra être régularisé par acte notarié pour un loyer mensuel de 3500 €/mois soit un loyer annuel de 42 000€.

Une franchise de loyer d'un montant de 14 000€ (équivalente à 4 mois de loyer) a été concédée au preneur, à la demande de la commune, en contrepartie de travaux à réaliser dans le local commercial et la partie habitation, obligatoires avant ouverture et nécessaires à l'exercice de l'activité commerciale.

Le Conseil d'administration autorise le Directeur à signer les conventions constitutives de droits réels et les baux ci-avants.

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

DELIBERATION N°46 – DEPART A LA RETRAITE DU DIRECTEUR GENERAL DE L'EPF (point 8-1 dans les documents remis aux élus)

Par courrier en date du 06/01/2025, le directeur général de l'EPF a sollicité auprès de son administration de rattachement, son départ à la retraite à compter du 01/08/2025.

Le Département du Doubs, par arrêté du 10/03/2025, a validé cette demande avec effet au 01/08/2025. De fait, il est mis un terme, à compter du 01/08/2025, à la convention de mise à disposition de Charles MOUGEOT à l'EPF par le Département du Doubs signée le 28/03/2024.

Conformément à l'article L324-5 du code de l'urbanisme, "le Conseil d'administration nomme le directeur (de l'EPF) sur proposition du président (de l'EPF) et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions.

Le Conseil d'Administration :

- **prend acte du terme de la convention de mise à disposition de M. MOUGEOT à compter du 01/08/2025 par suite de son départ à la retraite,**
- **met fin à ses fonctions de directeur de l'EPF à compter du 01/08/2025.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants, 20 voix pour et 2 abstentions.

M. Alpy demande aux élus de voter le départ en retraite de M. Mougeot.

DELIBERATION N°47 – NOMINATION DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'EPF (point 8-2 dans les documents remis aux élus)

Le Conseil d'administration du 20 février 2025 a délibéré favorablement sur le recrutement de la candidate proposée par le Président de l'EPF au poste de Directrice générale adjointe, étant précisé que ce poste avait vocation à remplacer le directeur qui a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août prochain.

Madame Sylvaine VÉDÈRE a été recrutée sur détachement au 1er juin 2025 au poste de directrice générale adjointe

L'EPF est un Etablissement Public Industriel et Commercial. Le Code de l'urbanisme prévoit ainsi que les fonctions exécutives sont assurées par le directeur comme suit (article L324-6) :

« Le directeur est ordonnateur des dépenses et des recettes. Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il passe des contrats et signe tous les actes pris au nom de l'établissement. Il prépare et exécute les décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Il recrute le personnel et a autorité sur lui. Il peut déléguer sa signature ».

Conformément à l'article L324-5 du code de l'urbanisme stipulant que « le Conseil d'Administration nomme le directeur sur proposition du Président de l'EPF et met fin à ses fonctions dans les mêmes conditions », le Président de l'EPF propose la nomination de Madame Sylvaine VÉDÈRE en qualité de directrice générale de l'EPF Doubs BFC à compter du 01/08/2025.

Le Conseil d'Administration :

- **approuve la nomination de Madame Sylvaine VÉDÈRE en qualité de directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC à compter du 01/08/2025,**
- **autorise le Président de l'EPF à signer le contrat de travail, les éventuels avenants et tout document se rapportant à cette nomination.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

M. Alpy remercie M. Mougeot et Mme Védère et rappelle qu'ils viennent tous les deux de la fonction territoriale ; il souligne que Mme Védère connaît bien la culture des EPF et qu'elle est également trésorière de l'Association des EPFL, qu'elle a œuvré sur d'autres territoires avec ses particularités et a une bonne connaissance des élus.

M. Alpy remercie M. Mougeot pour son temps et investissement dans ce recrutement et souhaite bienvenue à Mme Védère.

DELIBERATION N°48 – RECRUTEMENT D'UN(E) ASSISTANT(E) DE GESTION ET SECRETARIAT (point 8-3 dans les documents remis aux élus)

Suite à la vacance du poste d'assistante de gestion et secrétariat, et conformément à la délibération du conseil d'administration du 09/04/25, un recrutement a été engagé. Au vu des difficultés à obtenir des candidatures qualifiées sur ce poste (tension actuelle sur les profils de comptables), il a été procédé au recrutement de Madame Léa MICHELOT sur le poste d'assistant(e) de gestion et secrétariat laissé vacant par Madame REMOND. Dans le cadre d'un contrat d'intérim avec la société LYNX ; le contrat prévoit la possibilité d'un recrutement direct par l'EPF à l'issue d'une période d'au moins 5 mois.

Le tableau des effectifs a été modifié comme suit :

Grade ou emplois	Catégorie	Emplois budgétaires	Emplois pourvus (20/06/25)
Directeur Général	A	1	1
Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e)	A	1	1
Directeur des opérations foncières	A	1	1
Directrice administrative et financière	A	1	1
Gestionnaire comptable	B	1	1
Assistant(e) administrative et comptable	B	1	1
Assistante de gestion et secrétariat	B	2	1
Chargés d'études	B	3	3
Chargé de gestion locative	B	1	1
Chargé(es) d'opérations foncières	A	9	7
Juriste marchés publics et foncier	A	1	1
Juriste	A	1	1
Juriste, gestionnaire immobilier et locatif	A	1	1
Secrétaire administration et comptabilité	B	1	1
Technicienne informatique et multimédia	B	1	1
Apprenti en comptabilité	B	1	1

Le Conseil d'Administration prend acte du recrutement, à compter du 06/05/25, de Madame Léa MICHELOT sur le poste d'assistant(e) de gestion et secrétariat laissé vacant par Madame REMOND, dans le cadre d'un contrat d'intérim avec la société LYNX et autorise le directeur à engager toutes démarches complémentaires et à signer tout autre document s'y rapportant.

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

DELIBERATION N°49 – DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION A LA DIRECTRICE GENERALE (point 9 dans les documents remis aux élus)

L'article R. 324-2 du code de l'urbanisme ouvre la possibilité pour le conseil d'administration des établissements publics fonciers locaux, dans les conditions qu'il détermine, de déléguer au directeur de l'établissement certains pouvoirs de décision. Le directeur peut, à ce titre, être chargé d'exercer au nom de l'EPF les droits de priorité et de préemption dont l'établissement est délégataire ou titulaire.

En contrepartie, le directeur rend compte de cet exercice au conseil d'administration à chacune de ses réunions. Ces dispositions sont reprises dans le règlement intérieur de l'EPF.

En vertu de ces dispositions, il est donc proposé au conseil d'administration de déléguer les droits de priorité et de préemption à la directrice générale de l'EPF à compter du 01/08/2025.

L'article L. 213-2-1 du code de l'urbanisme stipule que lorsque la réalisation d'une opération d'aménagement le justifie, le titulaire du droit de préemption peut décider d'exercer son droit pour acquérir la fraction d'une unité foncière comprise à l'intérieur d'une partie commune soumise à un des droits de préemption institué.

Lorsqu'une unité foncière est partiellement incluse dans le périmètre du droit de préemption urbain, le titulaire du droit de préemption a donc la possibilité de préempter la fraction du bien compris dans la zone de préemption.

En contrepartie, le propriétaire a l'option de demander au titulaire du droit de préemption de se porter acquéreur de l'ensemble de l'unité foncière (demande de réquisition d'emprise totale).

Pour que l'EPF puisse procéder au paiement de la fraction du bien non comprise dans le périmètre du droit de préemption, une décision d'acquisition amiable de la fraction du bien doit être prise par le conseil d'administration après la demande d'emprise totale par le propriétaire.

Au vu des contraintes de délais dans un tel cas de figure et du risque de réunir un Conseil d'administration en dehors des délais réglementaires, il est également proposé de déléguer au directeur de l'EPF le pouvoir d'acquérir ou non la fraction du bien non comprise dans la zone de préemption en réponse à une demande de réquisition d'emprise totale par le propriétaire.

Les dispositions antérieures prises au bénéfice du directeur général reste applicable jusqu'au 31/07/2025.

Le Conseil d'Administration :

- **délègue à la directrice générale, à compter du 01/08/2025, l'exercice, au nom de l'EPF, des droits de priorité et de préemption dont l'EPF est délégataire ou titulaire,**
- **délègue à la directrice générale de l'EPF, à compter du 01/08/2025, le pouvoir d'acquérir ou non la fraction du bien non comprise dans la zone de préemption en réponse à une demande de réquisition d'emprise totale par le propriétaire,**
- **autorise à compter du 01/08/2025, la directrice générale, à signer tout document nécessaire à ces délégations,**

- **prend acte que la directrice générale rapportera auprès du Conseil d'Administration, lors de la séance la plus proche, l'exercice des droits de priorité et de préemption auquel elle a procédé.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

DELIBERATION N°50 – CONTRAT « CARTE ACHAT » AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE BFC (point 10 dans les documents remis aux élus)

Les Conseils d'administration du 23 juin 2017, 10 décembre 2020, 06 décembre 2023 ont autorisé l'EPF Doubs BFC à se doter d'une carte achat et à la renouveler. Le contrat correspondant conclu auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne-Franche-Comté sera maintenu mais la carte détenue par le directeur sera caduque au 01/08/2025; aussi, il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la mise en place d'un nouveau contrat "carte achat" au bénéfice de Madame Sylvaine VÈDÈRE en tant que directrice générale adjointe dès maintenant puis en tant que directrice générale de l'EPF à compter du 01/08/2025.

Le décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat notamment précise le cadre d'utilisation de la carte d'achat. L'exécution des marchés publics par carte d'achat s'inscrit dans une volonté de meilleure gestion de la commande publique.

Destiné aussi bien au secteur privé qu'au secteur public, le dispositif permet de rationaliser la chaîne de la dépense, depuis la commande jusqu'au paiement, par la dématérialisation des données de facturation et l'intégration de dispositifs de contrôle et de paiement.

L'utilisation d'une carte d'achat peut conduire à une réduction significative des coûts du fait de l'automatisation des traitements dans un dispositif dématérialisé de commande et de paiement. Ainsi, chez l'acheteur, le coût de traitement d'une commande est d'environ 70 euros sans carte d'achat et de 28 euros avec carte d'achat. Le traitement d'une facture sans carte d'achat représente un coût de l'ordre de 20 euros contre 7,40 euros dans le cadre d'un dispositif carte d'achat (Source APECA).

Ce dispositif est donc cohérent avec les politiques générales visant à la dématérialisation des actes et des procédures.

A l'instar des autres moyens de paiement automatisés, la carte d'achat s'inscrit dans une réflexion d'ensemble que doit mener l'entité publique sur son processus d'achat, en collaboration avec son comptable public et le correspondant monétique. Cela suppose aussi, pour la réussite du projet, un partenariat entre les différents acteurs intervenant dans l'acte d'achat : acheteurs publics, fournisseurs référencés et établissement bancaire émetteur des cartes.

Une fois la décision prise de recourir à la carte d'achat, l'entité publique délègue un droit de commande à des porteurs désignés, au moyen de cartes émises par l'établissement bancaire sélectionné. Ces agents publics acheteurs utilisent leur carte d'achat comme une carte bancaire courante, aussi bien pour un achat de proximité que pour des achats à distance, quel que soit le mode de commande (téléphone, Internet...).

La carte d'achat présente néanmoins plusieurs particularités :

- chaque utilisation fait l'objet d'une autorisation systématique ;
- un paramétrage personnalisé en fixe les règles d'utilisation, comme la nature et le plafond de commande ou les fournisseurs agréés.

A ces fins, le dispositif contrôle, à priori et pour chaque commande, l'habilitation du porteur de la carte et les droits d'utilisation qui lui sont attachés. La tarification mensuelle de la carte d'achat est fixée à 25 € pour un forfait annuel de 1 carte(s) d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Le règlement du fournisseur est effectué automatiquement par la banque émettrice des cartes d'achat sous 4 à 5 jours maximum. L'établissement bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par cette carte.

Après validation du service fait et mandatement par l'entité publique, le relevé d'opérations et selon les cas, la facture seront transmis au comptable. Il s'agit des pièces justificatives nécessaires pour le paiement des dépenses effectuées par carte d'achat si leur présentation respecte notamment les termes du décret. Le comptable effectue les contrôles qui lui incombent et procède au paiement de l'établissement bancaire.

Le Conseil d'Administration :

- **décide de doter l'EPF Doubs BFC d'une seconde carte d'achat,**
- **désigne comme utilisatrice de cette carte, Madame Sylvaine VÈDÈRE,**
- **autorise dès maintenant la Directrice générale adjointe puis la Directrice générale à compter du 01/08/25 à souscrire tout contrat et document auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté ou de tout organisme concerné par le dispositif "carte achat" selon les besoins qu'elle aura identifiés.**

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

DELIBERATION N°51– PREEMPTION ET DROIT DE PRIORITE (point 11-1 dans les documents remis aux élus)

➤ Récapitulatif des droits de préemption délégués à l'EPF

Certaines collectivités, concernées pour des opérations de portage, ont délégué leur droit de préemption à l'EPF pour les périmètres opérationnels correspondants.

L'état de ces délégations figure dans le récapitulatif ci-après :

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou décision déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
2	CUGBM	Besançon	Zone des portes de Vesoul	05/11/2007	
3	CUGBM	Chalezeule	ZAC Marnières	15/11/2018	Modification de délégation du droit de préemption
5	CUGBM	Morre	Acquisitions à venir, biens bâtis AA1 et AA2, "Route de Lausanne"	19/06/09	
6	CUGBM	Thise	ZAE Andiers	19/10/2007	
		Chalezeule		28/02/2008	
8	CUGBM	Boussières	Opération d'habitat mixte - logements publics + lotissements	03/11/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
33	PMA	Grand-Charmont	Le Grand Bouloy	11/04/2012	
34	PMA	Grand-Charmont	Les Ecoutey	11/04/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
36	PMA	Hérimoncourt	Urbanisation du secteur "à la ville" (délégation pour les seules parcelles AM52 et AM55)	29/11/2007	
57	CUGBM	Mamirolle	"la Combe sur l'Epine"	29/01/2008	
59	CCLMHD	Mouthe	Acquisitions parcelles AB 66, 67, 71, 185 vc partie de la place – rue saint simon	05/06/2012	
61	CCFD	La Rivière Dugeon	Acquisition parcelle ZE 62p (David)	03/03/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
65	CCDB	Baume-les-Dames	Ilôt centre-ville	08/04/2008 délibérations complémentaires : 28/10/2008 - 01/02/2010	
68	CCVA	Bouclans	ZA Bouclans	18/12/2008	
76	CUGBM	Montfaucon	Acquisition d'opportunité en vue de la réalisation de logements à objectif de mixité et d'équipement public (liaison piétonne)	06/06/2008	
79	PMA	Sochaux	Terrains PSA : friche GEFCO/Parking/ Anciennes serres	28/11/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
84	PMA	Arbouans	Secteur SED	03/01/2012 (délégation du droit de préemption – création d'une ZAD)	
86	PMA	Valentigney	Réaménagement friches industrielles (zone industrielle et artisanale des Rives du Doubs)	20/03/09	Préemptions réalisées
87	PMA	Vieux-Charmont	Extension nord de l'ancien site GEFCO	22/12/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
		Grand-Charmont		16/12/2008	
88	PMA	Courcelles-lès-Montbéliard	Acquisition immeubles cadastrés AE n° 24, 130, 154, 155, 156	30/01/2009	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
93	PMA	Valentigney	Redynamisation du centre-ville	24/10/2008 délibération complémentaire : 21/11/2008 - 20/11/2009 - 16/09/2010 (délibération du conseil municipal) et 17/09/2010 (décision du maire)	
96	CCFD	Frasne	Réaménagement espaces publics parcelle de 529 m2	21/10/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
102	CCDB	Villers-Saint-Martin	Propriété DUFFING	03/02/2011	
105	PMA	Bart	Négociation pour acquisition ou préemption d'un bâtiment situé au cœur du village (AK n° 392)	04/12/2008	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
107	CUGBM	Serre-les-Sapins	Terrains utiles à la réalisation de la ZAC Epenottes Champs Franois	25/11/2011	
114	PMA	CAPM	ZAC des Hauts de Mathay	08/07/2011 29/09/2016 suite au renouvellement de la ZAD	
126	PMA	Béthoncourt Grand-Charmont Montbéliard, Nommay Vieux-Charmont	Liaison Nord	13/09/2012	
143	CCPSB	Sancey (ex Sancey-le-Long)	Projet développement touristique	19/02/2010	
145	CCVS	Rahon	Habitat en ZAD	01/12/2010 (date de création de la ZAD)	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
147	CUGBM	Chemaudin et Vaux (ex-Vaux-les-Prés)	Acquisition d'opportunités – urbanisation secteur "devant le Château"	12/02/2010	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
148	PMA	Vandoncourt	Les Prés sous la Ville (habitat mixte)	28/06/2010	
153	CUGBM	Chemaudin et Vaux (ex Chemaudin)	Lieu-dit Rougemont – Anciennes Vignes	23/08/2011	
185	PMA	Hérimoncourt	Restructuration et agrandissement du Collège des quatre Terres	04/03/2011	
188	CUGBM	Morre	Parcelle AC 16 rue du commerce – ancien hôtel restaurant	07/10/2011	

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou décision déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
203	PMA	Audincourt, Exincourt, et Montbéliard	BHNS (bus à haut niveau de services)	Décision du maire de la ville d'Audincourt du 08/02/2013 pour les parcelles AY 602 et 603	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
209	CUGBM	CUGBM	Extension du lotissement industriel du Noret	04/03/2014	
215	CUGBM	Thise	quartier des chenevières (secteur MS1 du projet de PLU) pour environ 01 ha 40 ares	06/07/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
220	PMA	Sochaux	Ilôt Ferrand	10/10/2012	
224	CUGBM	Auxon-Dessous	Création nouvelle mairie	11/10/2012	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
236	CUGBM	Syndicat Mixte de Micropolis	Acquisitions foncières Micropolis	18/09/2014	
242	CUGBM	Besançon	Ilôt Pompier	20/02/2014	Acte de vente signé
246	CUGBM	Ecole-Valentin	Aménagement site du Vallon	10/01/2014	DPU à reprendre par la collectivité (opération terminée)
247	PMA	Vandoncourt	Réhabilitation ancienne ferme pour habitat et stationnement	21/10/2013	
250	CUGBM	SMAIBO	Aménagement de la zone SMAIBO Besançon-Francois	07/11/2013 (Francois) 02/12/2013 (Besançon)	Les propriétaires ont accepté de vendre à l'EPF au prix fixé par le juge de l'expropriation
254	PMA	Montbéliard	Locaux commerciaux "centre des Hexagones"	Décision du 07/02/2014 sur le lot n° 52 de la copropriété assise sur la parcelle BP 317 13/02/2017 (délégation sur l'ensemble du projet)	
261	CCFD	Frasne	Acquisition ancien restaurant centre-ville	02/04/2014	
292	PMA	Colombier-Fontaine	Projet de salle de convivialité et habitat	23/02/2015	
295	CC2VV	Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes	Maintien et développement d'activités dans une zone industrielle	13/04/2015	
300	CUGBM	Besançon	Centre Commercial Saint Pierre	30/03/2015	
310	PMA	Dampierre-les-Bois	Combe Saint Laurent Phase 2	Décision du maire en date du 28 janvier 2020 sur la parcelle AE 196	Préemption réalisée
321	CCDB	Breconchaux	Projet habitat Pré Grillot	Délibération du 9 juillet 2021	Préemption réalisée
333	CCDB	Baume-les-Dames	Projet réhabilitation et entrée de ville	01/12/2016	
341	CCHJA	Bellefontaine	Redynamisation centre bourg	Décision du maire en date du 27/04/2018 sur les parcelles AI 31, 32 et 35	
350	PMA	Montbéliard	Acquisition ancien LIDL, Petite Hollande/Coteau Jouvent	Décision du maire en date du 1er août 2022	Préemption réalisée
368	CCPSB	Salins-les-Bains	Ilôt Princey/Saint Louis	Décision du maire du 17/07/2017 sur la parcelle AN 37 Décision du maire du 31/08/2017 sur la parcelle AN 32	
369	CCPSB	Salins-les-Bains	Maison de l'octroi	Décision du maire du 15/09/2017 sur la parcelle AN 128	Préemption non réalisée (décès de la propriétaire)
377	ECLA	Montmorot	Requalification de l'entrée ouest de l'agglomération et de Montmorot, aménagement d'un parc d'activités tertiaires	Décision du maire en date du 11 juillet 2022 sur les parcelles AS 151 et 152	Préemption révision de prix non réalisée (renonciation du propriétaire suite à recours gracieux)
397	PMA	Montenois	Acquisition ancienne ferme	26/07/2017	Préemption réalisée
401	PMA	Valentigney	Redynamisation du centre-ville – Phase 2	Décision du maire du 29 juillet 2019 sur les parcelles BK 182, 183 et 184	Acquisition amiable
424	CUCM	Communauté Urbaine Creusot-Montceau	Requalification ilots urbains dégradés quartier Saint Claude ilot n° 1	Décision du maire du 27 février 2019 sur la parcelle AO 13 Décision du Président en date du 12 juillet 2023 Décision du Président en date du 7 août 2024	Préemption réalisée Préemption réalisée Préemption réalisée
454	CCM	Arçon	Acquisition hôtel restaurant	28/03/2018	Préemption réalisée
468	CCVM	Morteau	Requalification site chevet de l'Eglise	Décision du maire du 26 mars 2020 sur les parcelles AB 96 et AB 246	Préemption réalisée
471	Mairie d'Auxonne	Auxonne	Ilôt Place d'Armes	Décision du maire du 2 juillet 2019 sur la parcelle BL 214	Préemption abandonnée (négociation amiable)
475	CUCM	Communauté urbaine Creusot-Montceau	Projet réhabilitation ilot n° 10	Décision du Président du 8 juin 2018 sur la parcelle BR 23	Préemption réalisée
482	CCHJSC	Chassal-Molinges	Requalification bâtiment industriel ELCE/CABAUD	10/05/2019	Préemption réalisée

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou décision déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
485	PMA	Montbéliard	Propriété rue Flamand	Décision du maire en date du 5 septembre 2018 sur la parcelle AI 329 Décision du maire en date du 5 septembre 2019 sur la parcelle AI 122	Préemption réalisée
518	CCPF	Villiers-Saint-Benoit	Réaménagement périmètre église	Décision du maire en date du 4 juin 2019 sur la parcelle C 168	Préemption réalisée
530	HJAC	Hauts de Bienne	Ténement EDF (Enedis)	Décision du maire en date du 19/07/2022	Préemption réalisée
551	CUGBM	Dannemarie-sur-Crête	Projet liaison rue des Esserteux	Décision du maire en date du 14 novembre 2018 sur la parcelle AB 57	Préemption réalisée
564	CCHJSC	Saint-Claude	Réutilisation ancien bâtiment MBF Technologies	Décision du maire du 28 février 2019 sur la parcelle AC 247	Préemption non réalisée (demande de fixation du prix jugée irrecevable par le juge)
587	CCDB	Baume-les-Dames	Acquisition SCI Saint-Vincent	deux délibérations du 16 juillet 2019	Préemption réalisée
592	CAA	CA de l'Auxerrois	Redynamisation cœur de ville – site Orbandelle	Décision du Président en date du 10 mai 2022	Préemption réalisée
628	TEC	Clairvaux-les-Lacs	Démolition bâtiment pour création parking	Décision du maire en date du 25/02/2021	Préemption réalisée
632	TEC	Pont-de-Poitte	Aménagement et sécurisation centre du village	Décision du Président en date du 15 juin 2022	Préemption réalisée
664	PMA	Seloncourt	OAP rue neuve	Décision du maire en date du 21 octobre 2019 sur la parcelle AN 230	Préemption réalisée
678	CCPF	Champignelles	Ancienne Ecole Vétérinaire	28/07/2020	Droit de priorité réalisé
679	CCAVM	Vézelay	Tour des remparts SUD	Décision du maire en date du 07/08/2020	Renonciation à la vente suite à préemption avec révision de prix
682	CCLMHD	Les Villedieu	Ancienne ferme – remise agricole	14/09/2020	Préemption réalisée
734	CFD	Frasne	Acquisition centre de vacances RATP	Décision du maire en date du 11/07/2022	Préemption réalisée
722	CCPM	Saint-Hippolyte	Acquisition foncière zone AU - Pré au Port	Délibération du 25 juin 2021	Préemption réalisée
740	CCPHD	Les Premiers sapins	Aménagement centre bourg de Nods	Décision du 19 avril 2024	Préemption réalisée
765	CUGBM	Montfaucon	Acquisition d'un appartement attenant au bar communal	Décision du maire en date du 07/01/2021	Préemption réalisée
787	CCPHD	Valdahon	Acquisition d'un ancien local commercial en vue d'une requalification en salle polyvalente	Décision du maire en date du 01/03/2021	Préemption réalisée
805	PMA	Seloncourt	OAP secteur A	Décision du maire en date du 3 mai 2021	Préemption réalisée
806	CCDB	CCDB	Ancien Lidl Baume-les-Dames	Décision du maire de Baume-les-Dames en date du 8 avril 2021	Préemption réalisée
821	CUGBM	Dannemarie-sur-Crête	Acquisition du site Brico Stock	Décision du maire du 6 juillet 2021	Préemption réalisée
825	CCLMHD	Jougne	Acquisition bâtiments anciennes douanes	Décision du maire du 20 juillet 2021	Abandon de la préemption
838	CCLMHD	Longevilles Mont d'or	Ancien centre de vacances	Délibération du conseil municipal en date du 21 février 2022	Préemption réalisée
844	CAA	Auxerre	<i>Ilot Montardoins</i>	Décision du maire en date du 24 décembre 2024	Préemption réalisée
847	PMA	Nommay	Agrandissement d'un cimetière	Décision du maire en date du 3 mai 2024	Préemption en cours Recours gracieux en cours
902	CA de l'Auxerrois	Auxerre	Ilot Gambetta	Décision du maire 21 février 2022	Préemption réalisée
				Décision du maire du 30 novembre 2022	Préemption réalisée
				Décision du maire du 27 mars 2023	Préemption réalisée
				Décision du maire en date du 9 octobre 2023	Préemption réalisée
				Décision du maire en date du 14 juin 2024	Préemption réalisée
904	PMA	Montbéliard	Acquisition dans le cadre de la lutte contre la vacance en centre-ville	Décision du maire en date du 12 janvier 2022	Préemption réalisée
908	CA de l'Auxerrois	Auxerre	Ilot Batardeau	Décision du maire à chaque préemption	Quatre préemptions réalisées
913	PMA	Montbéliard	Développement de la chaufferie urbaine	Décision du maire en date du 27 février 2022	Préemption réalisée
927	CCDB	Baume-les-Dames	Requalification de l'hôpital	Décision du maire en date du 5 mai 2022	Préemption réalisée
930	CCPM	CC Pays de Maïche	Acquisition des locaux de l'ex-trésorerie de Maïche pour création d'une annexe administrative	Délibération du conseil communautaire en date du 12/07/2022	Droit de priorité réalisé

n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou décision déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
938	CFD	Frasne	Création d'un pôle multimodal	Délibération du conseil municipal en date du 5 juillet 2022	Droit de priorité réalisé
939	CCLMHD	Jougne	Acquisition d'un terrain à aménager en zone d'activité	Décision du maire en date du 6 mai 2025	Préemption en cours
946	CCLMHD	Les Fourgs	Acquisition de la "maison rose" au cœur du village	Délibération du conseil municipal en date du 30 août 2022	Préemption réalisée
948	PMA	Dasle	Implantation défense incendie + lieu de stockage	Délibération du conseil municipal en date du 12 septembre 2022	Renonciation à la vente suite à préemption avec révision de prix
953	CCRC	Ronchamp	Projet d'habitat inclusif rue d'Amont	Délibération de la CC Rahin et Chérimont en date du 28 septembre 2022	Préemption réalisée
981	CUCM	Montchanin	Acquisition du bâtiment de l'ancien cinéma "le Variété"	Décision du président de CUCM en date du 7 septembre 2023	Préemption réalisée
1029	CUGBM	Saint-Vit	Création pépinière associative et entreprises	Délibération du conseil municipal, en date du 26 janvier 2023	Préemption réalisée
1025	CC des Deux Vallées Vertes	Arcey	Sécurisation carrefour RD 33/RD683	Décision du maire en date du 4 avril 2023	Préemption réalisée
1060	ECLA	Lons-Le-Saunier	Réalisation d'un EHPAD	Décision du maire en date du 18 juillet	Préemption réalisée
1061	CC Avallon Vézelay Morvan	Sauvigny-le-Bois	Développement du logement locatif	Décision du maire en date du 12 juillet 2023	Préemption réalisée
1075	CC Avallon Vézelay Morvan	Girolles	Acquisition Pré aux Moines	Décision du maire en date du 26 octobre 2023	Préemption en cours Recours gracieux refusé Recours contentieux en cours
1094	CC Lacs et Montagnes du Hauts Doubs	Labergement-Sainte-Marie	Acquisition de l'Auberge du Coude et terrains attenants	Délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2023	Préemption réalisée
1135	PMA	Bart	Création d'un pôle enfance jeunesse	Décision du maire en date du 15 février 2024	Préemption réalisée
n° opération	EPCI	commune	intitulé de l'opération	date de la délibération ou décision déléguant le droit de préemption à l'EPF	observations
1136	PMA	Badevel	Réhabilitation friche ex-entreprise Jardot	Délibération du conseil municipal en date du 2 février 2024	Préemption réalisée Préemption réalisée
1170	PMA	Montbéliard	Création d'un pôle logistique et de repli pour les manifestations de plein air	Décision du maire en date du 1er octobre 2024	Préemption réalisée
1172	CC2VV	Arcey	Sécurisation carrefour RD 33	Décision du maire en date du 13 décembre 2024	Préemption réalisée
1175	PMA	Pont de Roide - Vermondans	Aménagement Place Général de Gaulle	Décision du maire en date du 14 novembre 2024	Préemption réalisée
1243	CC Jura Nord	Dampierre	<i>Redynamisation du centre-bourg</i>	Délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2025	Préemption réalisée
1253	/	Auxonne	<i>Réaménagement de la rue du Rempart des Soupis</i>	Décision du maire du 18 mars 2025	Préemption en cours
1254	CC Lacs et Montagnes du Haut Doubs	Métabief	<i>Hébergement pour les personnes à revenus modestes et/ou saisonniers</i>	Décision du maire en date du 13/03/2025	Préemption réalisée

✓ 10-2 Décision de préemption et de priorité

Opération 939 – JOUGNE– Acquisition d'un terrain à aménager en zone d'activité

Une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie de Jougne sur les parcelles cadastrées AE 312, 321 et 322 pour un prix de 348 465 euros (fiche en annexe).

Le Maire, ayant délégué son droit de préemption à l'EPF, le directeur de l'EPF a exercé son droit de préemption le 14 mai 2025 au prix, à savoir 348 465 euros.

Le Conseil d'administration prend connaissance du rapport du directeur sur l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité dont bénéficie l'EPF.

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

DELIBERATION N°52 – PROLONGATION DE PORTAGE (point 12 dans les documents remis aux élus)

Le règlement de l'EPF fixe à 4 ans la durée de portage des opérations confiées par les collectivités. Cette durée de portage peut être prolongée de 2 ans, renouvelable trois fois. Le portage de l'opération commence à la date de première acquisition. Plusieurs conventions peuvent faire l'objet d'une décision de prolongation soit à 4 ans, 6 ans, 8 ans, 10 ans voire à 14 ans pour les portages les plus longs.

N°	Libellé	Demandeur	Date convention	Date 1ère acquisition	Durée de portage (mois)	Date de fin de portage	Prolongation	Motif de la demande
668	Requalification ilot 9 ACV	CUCM	22/07/2020	06/04/2021	48 mois (4 ans)	06/04/2025	72 mois (6 ans)	Projet de réhabilitation non encore abouti

Le Conseil d'administration décide d'approuver la demande de prolongation figurant dans le tableau ci-avant, et autorise le directeur à signer l'avenant correspondant.

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

DELIBERATION N°53 – EXTINCTION DE CREANCES (point 13 dans les documents remis aux élus)

Trois créances doivent être éteintes.

- Auxerre (opération 824) – « MACQUET »

Dans le cadre du portage foncier réalisé pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (CAA), l'Établissement Public Foncier (EPF) a acquis un immeuble situé à Auxerre. Un des appartements de cet immeuble est actuellement loué, par l'intermédiaire de l'EPF, à M. Brandon FRISQUET, domicilié 16 rue Étienne Dolet, 89000 Auxerre.

La Commission de surendettement des particuliers du département de l'Yonne a statué sur la situation de M. FRISQUET et a prononcé l'effacement total de ses dettes, y compris celle détenue par l'EPF.

La créance détenue par l'EPF s'élève à **7 783,82 euros**, correspondant à des loyers impayés.

Conformément à la décision de la Commission de surendettement, l'EPF est tenu d'éteindre la créance précitée.

- Ornans (opération 281) – « GRIS »

Dans le cadre du portage foncier réalisé pour le compte de la commune d'Ornans, l'Établissement Public Foncier (EPF) a acquis un immeuble situé à Ornans. Un des locaux de cet immeuble était loué, par l'intermédiaire de l'EPF, à la SARL FRANCESCHI, sise 6 rue de Cantley 25290 Ornans.

Cette SARL a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ouverte par jugement en date du 19 avril 2023.

Par courrier du liquidateur en date 6 mai 2025, le liquidateur Alliance Mandataires Judiciaires, a certifié l'irrecouvrabilité totale et définitive de la créance de l'EPF, laquelle s'élève à 10 851,60€

Conformément aux termes de ce courrier, l'EPF est tenu d'éteindre la créance précitée.

- Montécheroux (opération 841) – « MARTINEZ »

Dans le cadre du portage foncier réalisé pour le compte de la Commune de Montécheroux (25), l'Établissement Public Foncier (EPF) a acquis une ancienne ferme mitoyenne avec un partie habitation située 6 rue du Lomont à Montécheroux. Un des appartements de ce bien est actuellement loué, par l'intermédiaire de l'EPF, à Mme Patricia CHIPEAUX.

La Commission de surendettement des particuliers du département du Doubs a statué sur la situation de Mme CHIPEAUX et a prononcé l'effacement total de ses dettes, y compris celle détenue par l'EPF.

La créance détenue par l'EPF s'élève à **325,69 euros**, correspondant à des loyers impayés.

Conformément à la décision de la Commission de surendettement, l'EPF est tenu d'éteindre la créance précitée.

Le Conseil d'administration :

- accepte l'extinction de la créance de 7 783,82 euros à l'encontre de M. Brandon FRISQUET,
- accepte l'extinction de la créance de 10 851,60 euros à l'encontre de la SARL FRANCESCHI,
- accepte l'extinction de la créance de 325,69 euros à l'encontre de Mme Patricia CHIPEAUX,
- valide l'émission d'un mandat au compte 6542 – section d'exploitation (dépenses), pour le montant de 7 783,82 euros, correspondant à la perte constatée,
- valide l'émission d'un mandat au compte 6542 – section d'exploitation (dépenses), pour le montant de 10 851,60 euros, correspondant à la perte constatée,
- valide l'émission d'un mandat au compte 6542 – section d'exploitation (dépenses), pour le montant de 325,69 euros, correspondant à la perte constatée.

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

POINT 14 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS - POINT OFS / FONCIERES

Le Conseil d'administration sera invité, le cas échéant, à prendre connaissance de l'état d'avancement des démarches engagées par différents acteurs dans le domaine des FONCIERES et à prendre connaissance de l'état d'avancement d'autres projets OFS initiés par l'EPF avec les communes membres.

Ce point indiqué dans les documents remis aux élus n'a pas été évoqué en séance du fait de l'absence de faits nouveaux et n'a donc pas donné lieu à délibération.

POINT 15 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS – CONVENTION ATTRIBUTAIRE DE SUBVENTION

Dans l'hypothèse où un projet de convention attributaire de subvention serait transmis, dans les délais, à l'EPF pour signature, ledit projet sera, le cas échéant, présenté en séance.

Le Conseil d'administration sera invité, le cas échéant, à prendre connaissance d'un tel projet.

Ce point indiqué dans les documents remis aux élus n'a pas été évoqué en séance du fait de l'absence de demande de convention attributaire de subvention et n'a donc pas donné lieu à délibération.

DELIBERATION N°54 –PPI 2026-2030 (point 16 dans les documents remis aux élus)

L'action de l'EPF s'inscrit dans le cadre d'un Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui se terminera au 31/12/2025.

En vue de l'évaluation du PPI 2021 - 2025 et de la préparation de son nouveau PPI 2026 - 2030, l'EPF a souhaité recueillir l'avis des collectivités membres de l'EPF.

Dans ce cadre :

- une enquête en ligne a été réalisée auprès des communes appartenant aux EPCI membres de l'EPF (soit 1 375 communes) à la date d'envoi du questionnaire (15 octobre 2024). 147 réponses ont été formulées (soit un taux de réponse de 11 %) au 31 décembre 2024 ;
- un entretien a été sollicité auprès des EPCI, des Départements membres et de la Région sur le dernier trimestre de l'année 2024. Cette sollicitation a donné lieu finalement à la réalisation de 27 entretiens (ou retours de questionnaires en dernier lieu), au 31 décembre 2024, soit auprès de 57 % des membres. Une contribution spécifique de la Région a par ailleurs été reçue par courrier du 28 janvier 2025.

Un projet de PPI 2026-2030 a été rédigé avec différentes propositions d'ajustement pour tenir compte du résultat de cette enquête et répondre aux enjeux des cinq prochaines années.

La version finalisée de ce projet de PPI 2026-2030 sera présentée en séance puis proposée au vote en AG/CA le 03/12/25 avec modification du règlement voire des statuts de l'EPF.

Les principales évolutions proposées sont les suivantes :

- **Calendrier** : le Conseil d'administration de l'EPF a pris connaissance des premiers éléments de rédaction du PPI 2026-2030 le 09/04/25, avec une présentation finalisée le 20/06/25 et une proposition au vote le 03/12/25.
- **3 Fils conducteurs** : revitalisation des centres villes et des cœurs de bourgs/villages, conciliation aménagement et sobriété foncière, prise en compte des effets du changement climatique et de la transition écologique
- **Objectifs** : recyclage du foncier pour diversifier l'offre de logements, soutenir l'activité économique, maintenir et renforcer l'offre d'équipements, préserver les espaces naturels et agricoles.
- **Moyens** : enveloppe globale d'intervention de 130 M€ pour les cinq prochaines années.
- **Modalités d'intervention** : des frais de portage augmentés de seulement 0,5% malgré des conditions d'emprunt sur les marchés financiers à livret A +0,8% - Application des frais de portage sur les locations titrées par l'EPF pour tenir compte des moyens consacrés à cette nouvelle activité chronophage – des durées de portage maintenues à 14 ans avec possibilité pour le CA d'y déroger. Il est également envisagé de permettre aux collectivités de rembourser les biens en portage par annuités, à titre facultatif ou obligatoires dans certains cas de figure.
- **Expérimentations/développement** : développement (expérimental) de nouveaux outils tels que la location BRS, le BRSA ou les baux à construction (sous réserve). L'appui et le conseil en matière de veille et de stratégie foncière, les études préalables à la reconversion des espaces dégradés, le proto-aménagement...
- **Partenariats** : intensification des partenariats avec la SAFER, les aménageurs, les agences d'urbanisme, la Banque des Territoires et nouveaux partenariats avec les bailleurs sociaux, les CAUE, ADIL, les Opérateurs ...

Le projet de PPI, son résumé et la synthèse des résultats de l'exploitation de l'enquête en ligne et des entretiens peuvent être consultés en pièces jointes.

Le Conseil d'administration prend connaissance de la première ébauche du PPI 2026-2030 et de la synthèse des résultats de l'exploitation de l'enquête en ligne et des entretiens menés en vue de l'évaluation du PPI 2021 - 2025 et de la préparation de son nouveau PPI 2026 – 2030.

RESULTATS DU SCRUTIN : 22 votants et 22 voix pour.

POINT 17 DANS LES DOCUMENTS REMIS AUX ELUS – ENQUETE DE SATISFACTION

L'Etablissement Public Foncier Doubs BFC a vu sa certification ISO 9001:2015 renouvelée, pour trois ans, par Bureau Véritas à l'occasion de l'audit des 19 et 20 janvier 2023. Un second audit de suivi a été mené le 27 mars dernier.

Le périmètre de la certification porte sur le conseil et l'assistance dans les domaines de l'ingénierie foncière ainsi que du portage foncier. La politique qualité apparaît comme le garant du savoir-faire apporté par l'EPF.

Chaque année, un questionnaire d'évaluation est transmis aux collectivités pour lesquelles au moins un dossier a fait l'objet d'une clôture l'année précédente, dont le résultat est synthétisé ci-dessous :

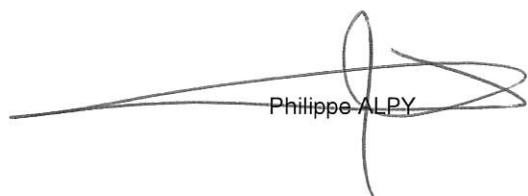


M. Mougeot indique que cette enquête de satisfaction met en évidence le travail fait par l'équipe et permet à l'EPF d'être au niveau souhaité par les élus dont la reconnaissance est essentielle.

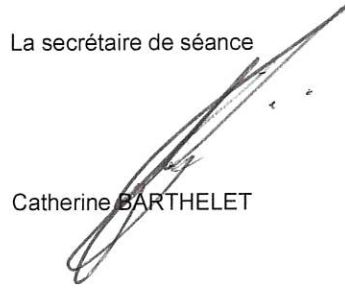
En l'absence de questions, le Président clôt la séance.

M. MOUGEOT indique que la prochaine Assemblée générale aura lieu le 3 décembre 2025 à 15h00 au Conseil départemental à Besançon.

Le Président,


Philippe ALPY

La secrétaire de séance


Catherine BARTHELET

ANNEXES

PV

CA 20/06/2025

N° de l'opération : 1174 - Zone des Hauts de Mathay - Phase 2
OP1174ACQ004_DUWIG Indivision

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Demandeur : PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Réception du dossier : NP

Désignation des biens à acquérir

Mathay (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
G	1537	SUR LE COTOLOT	1 733
G	1540	SUR LE COTOLOT	1 773
G	1541	SUR LE COTOLOT	888
G	1568	SUR LE COTOLOT	855
		TOTAL :	5 249

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : 2AU

Emplacement réservé :

Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future :

Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 5 249 €

Estimation globale : 1 700 000 €

Estimation tranche : 5 249 €

Veille :

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Réserve foncière dans le cadre de la 2^{ème} phase de la ZAC des Hauts de Mathay.

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 1249 - Reprise d'une friche commerciale
OP1249ACQ001_CAMPANA ARNO

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Demandeur : Mairie de Exincourt

Réception du dossier : NP

Désignation des biens à acquérir

Exincourt (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AO	0880	1 Rue DES MINES	333
		TOTAL :	333

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage :

Emplacement réservé :

Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future :

Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 264 000 €

Estimation globale : 300 000 €

Estimation tranche : 285 000 €

Veille :

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :

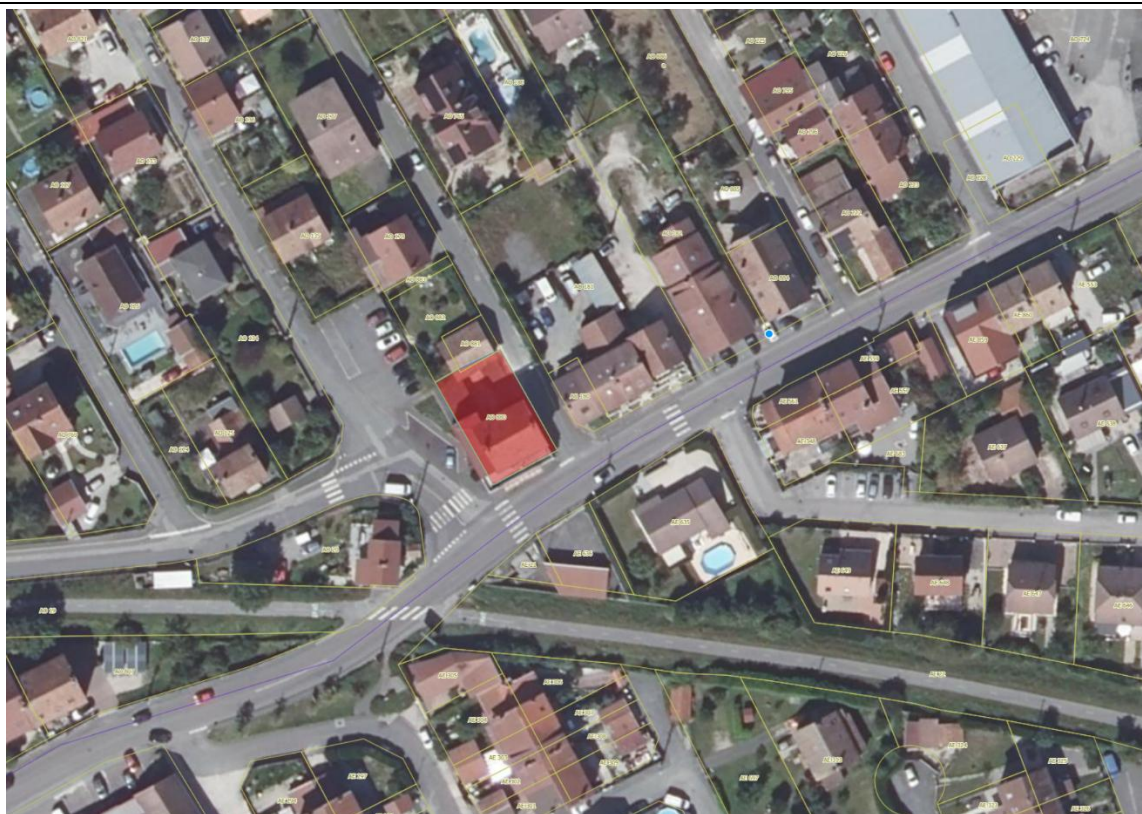
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition d'un ensemble immobilier composé de 3 appartements et de 2 cellules commerciales.

Acquisition 7,9% au-dessus de l'estimation des Domaines.

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 1255
OP1255ACQ001_FAIVRE
« Acquisition bâti patrimoine + terrain pour projet logements »

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Demandeur : Les Hôpitaux-Neufs
Réception du dossier : TM

Désignation des biens à acquérir

Les Hôpitaux-Neufs (25)

Section	N° cadastral	Adresse	Surface à acquérir (en m²)
AC	52	8 route de Lausanne	733
AC	54	8 route de Lausanne	110
AC	55	8 route de Lausanne	192
Total			1035

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Logements
Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation FD : 240 000 €
Estimation globale : 400 000 €
Estimation tranche : 250 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition d'un bâtiment patrimonial à rénover sur un ténement d'environ 1035 m² qui peut être densifié.
 Acquisition à + 4% estimation FD.

PLAN



PHOTO



N° de l'opération : 1193
OP1193ACQ001_BERGER
« Aménagement atelier municipal »

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Demandeur : Saint-Point-Lac
Réception du dossier : TM

Désignation des biens à acquérir

Saint-Point-Lac (25)

Section	N° cadastral	Adresse	Surface à acquérir (en m²)
AB	142	6 route de Malpas	65

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Ateliers
Axe du PPI : Equipement Public

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 50 000 €
Estimation globale : 100 000 €
Estimation tranche : 50 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition d'un garage enclavé dans une parcelle communale.

PLAN



PHOTO



N° de l'opération : 781
OP781ACQ001_SA_BERROD
« Ensemble industriel (Entreprise Berrod) »

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Terre d'Emeraude Communauté

Demandeur : Meussia
Réception du dossier : TM

Désignation des biens à acquérir

Meussia (39)

Section	N° cadastral	Adresse	Surface à acquérir (en m²)
AB	678	1 rue de l'Industrie	4 012
AB	536	Au Village	1 424
AB	356	1 rue de l'Industrie	429
AB	713	1 rue de l'Industrie	6 141
AB	712	1 rue de l'Industrie	165
AB	259	Au Village	73
D	73	Sous les Rochers	1 060
Total			13 304

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : U

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Activités
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation FD : 280 000 €
Estimation globale : 285 000 €
Estimation tranche : 200 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition d'un ensemble industriel, comprenant environ 7000 m² de bâtiments à réhabiliter, et ICPE, dont la cessation d'activité est effective. Le site est situé en plein centre du bourg. Le projet d'aménagement de ce dernier nécessite la réutilisation de l'ensemble du site pour des activités qui sont encore à définir.

PLAN



PHOTO



N° de l'opération : 1167-requalification du centre commercial Gray Mode
OP1167ACQ001_Gray Mode

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Communauté de communes Val de Gray

Demandeur : Communauté de communes Val de Gray

Réception du dossier : 21/10/2024

Chargé d'opérations foncières : Elie ROCH

Désignation des biens à acquérir

Gray (70)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AI	0092	2 rue Maginot 70100 GRAY	1 762
AI	0093	2 rue Maginot 70100 GRAY	1 052
AI	0088	2 rue Maginot 70100 GRAY	1 508
AI	0087	2 rue Maginot 70100 GRAY	357
AI	0121	2 rue Maginot 70100 GRAY	3 951
AI	0149	2 rue Maginot 70100 GRAY	17 489
		TOTAL	26 119

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : UY / UYp / Np

Emplacement réservé :

Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future :

Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 800 000 euros

Estimation globale : 1 000 000 euros

Estimation tranche : 620 000 euros

Veille :

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :

Date prévisible de fin d'acquisition :

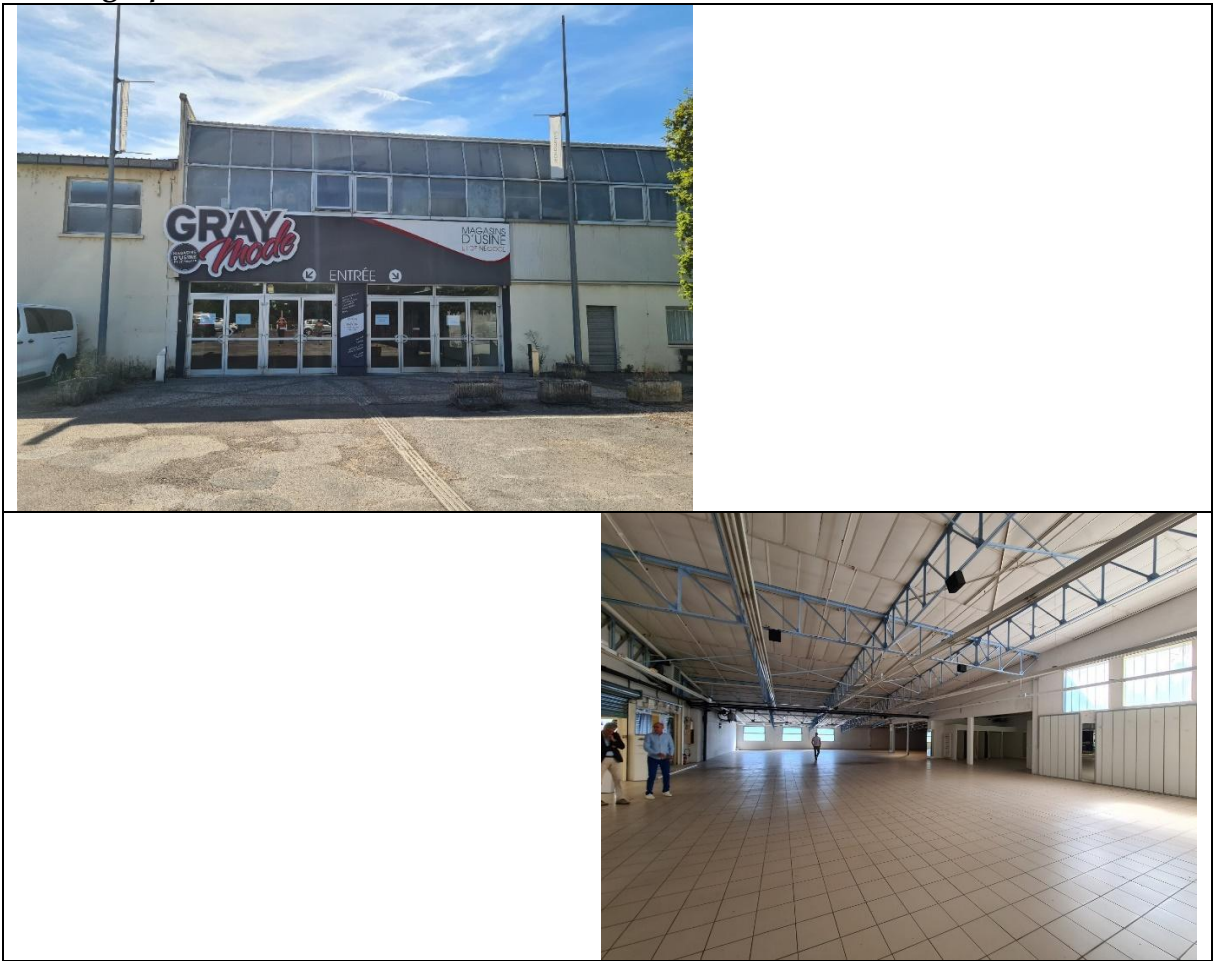
OBSERVATIONS :

La Communauté de Communes du Val de Gray sollicite l'EPF afin d'acquérir le centre commercial Gray Mode pour requalifier le site et redéfinir son positionnement économique.

Plan cadastral :



Photographies :



Photographies



N° de l'opération : 1246 - Création d'une micro-crèche
OP1246ACQ001_BONNET

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAA - Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois

Demandeur : Mairie de Escolives-Sainte-Camille

Réception du dossier : 03/04/2025 (TS)

Désignation des biens à acquérir

ESCOLIVES-SAINT-CAMILLE (89)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
AI	40	Route de Coulanges	1 183	
		TOTAL :	1 183	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLUi

Zonage : U1

Emplacement réservé : Non

Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future : Equipements publics

Axe du PPI : Equipements publics

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 32 000 €

Estimation globale : 50 000 €

Estimation tranche : 32 000 €

Veille : Non

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 12/2025

Date prévisible de fin d'acquisition : 12/2025

OBSERVATIONS :

Pas de frais d'agence

Plan cadastral :



Photographie :



**N° de l'opération : 1186 - Bâtiment situé à proximité de la gare SNCF
OP1186ACQ001_ICF**

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CAGS - Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais

Demandeur : Mairie de Sens

Réception du dossier : 17/03/2025 (TS)

Désignation des biens à acquérir

Sens (89)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
AC	74	34 Avenue Vauban	817	
		TOTAL :	817	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLUi

Zonage : Um

Emplacement réservé :

Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future : Renouvellement urbain

Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 340 000 €

Estimation globale : 600 000 €

Estimation tranche : 306 000 €

Veille :

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Zone affectée par le bruit (voies SNCF à proximité)

Immeuble appartenant à ICF NOVEDIS.

Sur les 4 logements, un seul est loué. Le dernier locataire a engagé des démarches pour quitter l'immeuble.

Plan cadastral :



Photographie :



N° de l'opération : 1255
OP1255ACQ001_FAIVRE
« Acquisition bâti patrimoine + terrain pour projet logements »

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Demandeur : Les Hôpitaux-Neufs
Réception du dossier : TM

Désignation des biens à acquérir

Les Hôpitaux-Neufs (25)

Section	N° cadastral	Adresse	Surface à acquérir (en m²)
AC	52	8 route de Lausanne	733
AC	54	8 route de Lausanne	110
AC	55	8 route de Lausanne	192
Total			1035

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Logements
Axe du PPI : Habitat

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation FD : 240 000 €
Estimation globale : 400 000 €
Estimation tranche : 250 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition d'un bâtiment patrimonial à rénover sur un ténement d'environ 1035 m² qui peut être densifié.
 Acquisition à + 4% estimation FD.

PLAN



PHOTO



**N° de l'opération : 1270 - "Création pôle associatif et maintien centre médical santé -
quartier Petite Hollande"**

OP1270ACQ001_EURL HCSEC CONSULTANT

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

PMA - Pays de Montbéliard Agglomération

Demandeur : Mairie de Montbéliard

Réception du dossier : NP

Désignation des biens à acquérir

Montbéliard (25)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Numéros de lots
BP	0180	7 RUE VIVALDI	19, 20, 21, 22, 23, 30 et 46

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU

Zonage : UC

Emplacement réservé :

Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :

Compatibilité SCOT :

Compatibilité PLH :

Destination future :

Axe du PPI : Renouvellement urbain

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 250 000 €

Estimation globale : 300 000 €

**Estimation tranche : 260 000 € (dont 15 000€ de frais
d'agence immobilière)**

Veille :

Affectation pendant portage :

Durée de portage : 48 mois

Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :

Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisitions 4% au-dessus des « domaines » de bureaux pour la création d'un pôle associatif permettant de compenser la démolition du centre des Hexagones et le projet de restructuration du centre du Coteau Jouvent

Plan cadastral :

Photographies :



N° de l'opération : 1257 - Aménagement d'un équipement provisoire
OP1257ACQ001_SCI_LE_COMMERCE

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCLGC - Communauté de Communes Le Grand Charolais
Commune de Saint-Yan

Demandeur : Commune de Saint-Yan (71)
Réception du dossier : 04/03/2025
Chargé d'opérations foncières : Elie ROCH

Désignation des biens à acquérir

Saint-Yan (71)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)
AH	0170	5 rue du centre	429
		TOTAL	429

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : RNU
Zonage : Bien situé dans le bourg (partie urbanisé) de la commune
Emplacement réservé :
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :
Destination future : Equipements publics
Axe du PPI : Equipements publics

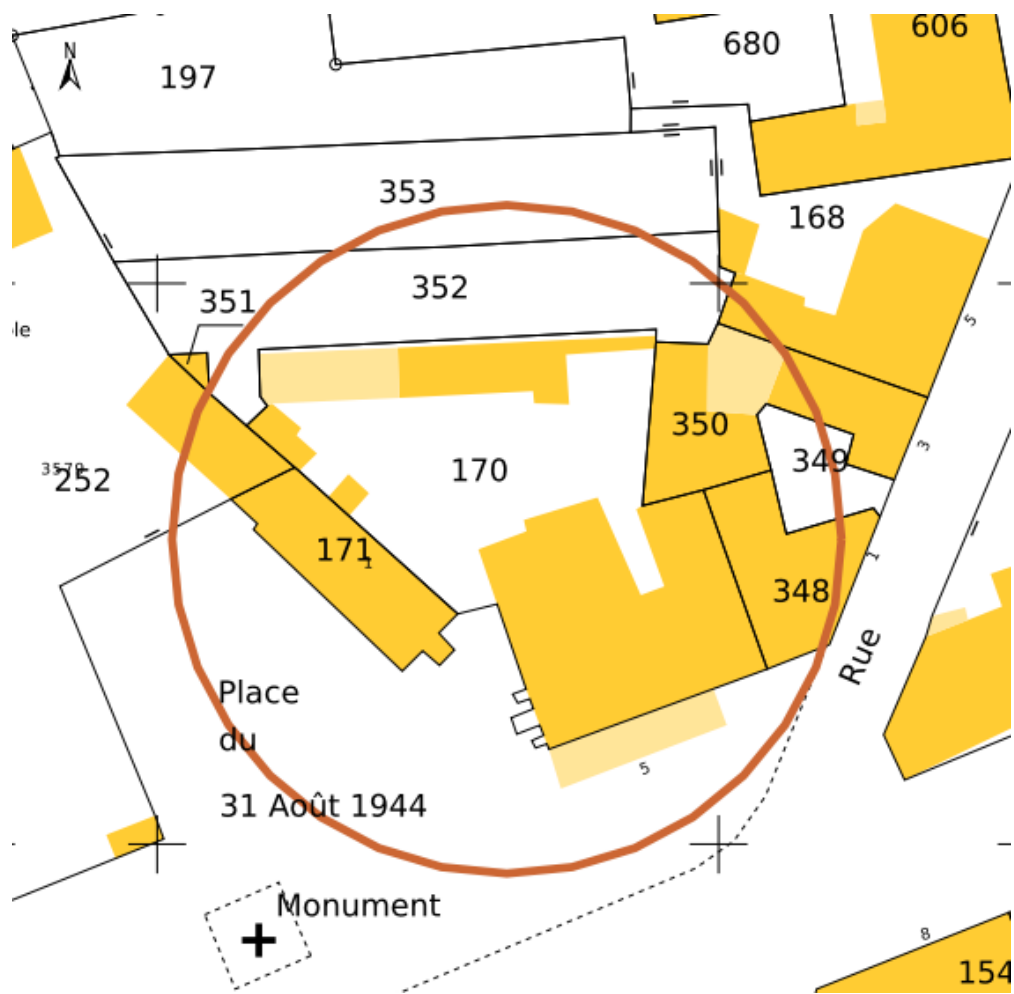
CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation Domaine : 190 000 € (marge d'appréciation de 10%)
Estimation globale : 300 000 €
Estimation tranche : 190 000 €
Veille :
Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

La commune de Saint-Yan souhaite acquérir un immeuble à usage de commerce et d'habitation élevé en partie sur cave, d'un rez-de-chaussée comprenant une cuisine, une arrière-cuisine, une penderie, une ancienne chambre froide, une salle de café, une salle de restaurant, une entrée de réception, des sanitaires avec lave-mains, un premier étage composé de 12 chambres, dont onze avec lavabo, une cour arrière avec dépendances en nature de remise.

Plans :



Photographie :



N° de l'opération : 1256 – Création d'un laboratoire de métrologie
OP1256ACQ001_BOSLE

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCBLM - Communauté de communes Bazois Loire Morvan
Commune de Luzy

Demandeur : Commune de Luzy (58)
Réception du dossier : 26/02/2025
Chargé d'opérations foncières : Elie ROCH

Désignation des biens à acquérir

Luzy (58)

Section	N° cadastral	Lieu-dit	Surface à acquérir (en m²)
A	1068	12 rue Victor Hugo 58170 LUZY	418
A	1069	14 rue Victor Hugo 58170 LUZY	204
		TOTAL	622

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA (Fonction principal Habitat)

Emplacement réservé :
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future :
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

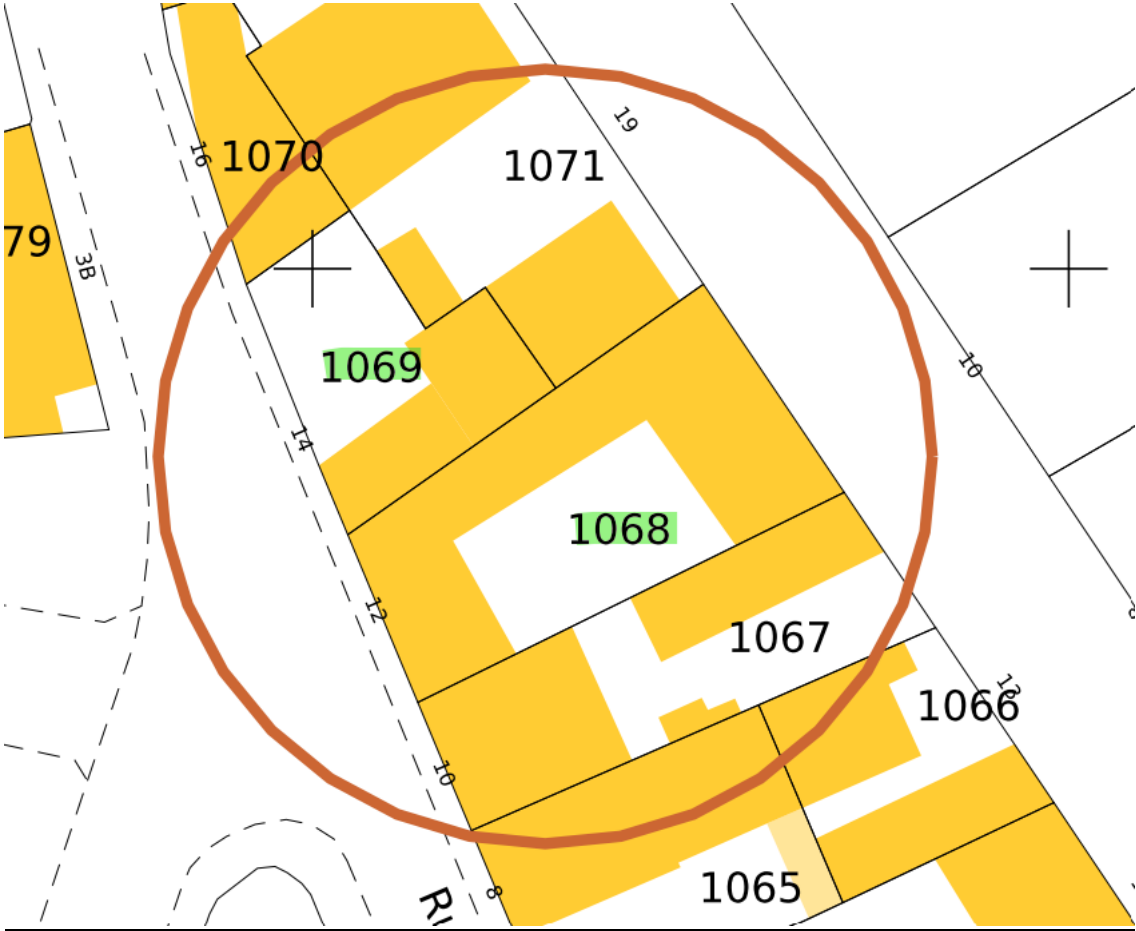
Evaluation Domaine : 242 700 euros (marge d'appréciation de 15%)
Estimation globale : 300 000 euros
Estimation tranche : 250 000 euros
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition : 30/10/2025

OBSERVATIONS :

La commune de Luzy souhaite acquérir un ensemble immobilier comprenant une maison d'habitation avec cave située au 17 Avenue du Dr Dollet, une autre maison avec cave située au 14 rue Victor Hugo, ainsi qu'un local commercial en rez-de-chaussée au 12 rue Victor Hugo. Ce bien sera ensuite divisé pour séparer la partie professionnelle de la partie habitation, permettant ainsi à la commune d'aménager un laboratoire de métrologie dans la partie professionnelle de l'immeuble. Acquisition 3% au-dessus de l'estimation domaine.

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 1269 - Aménagement de locaux commerciaux
dans l'ancien bâtiment Gamm Vert
OP1269ACQ001_110 BOURGOGNE

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCPF - Communauté de Communes Puisaye-Forterre

Demandeur : Mairie de Saint-Sauveur-en-Puisaye
Réception du dossier : 03/06/2024 (TS)

Désignation des biens à acquérir

Saint-Sauveur-en-Puisaye (89)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface à acquérir (en m²)	Numéros des lots
AB	390	Les Champs de la Ville	279	
AB	284	Les Champs de la Ville	622	
AB	50	Les Champs de la Ville	598	
AB	55	Les Champs de la Ville	26	
		TOTAL :	1 525	

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : RNU
Zonage :

Emplacement réservé :
Droit de préemption :

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Développement économique
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 120 000 €
Estimation globale : 200 000 €
Estimation tranche : 120 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : nov 2025
Date prévisible de fin d'acquisition : nov 2025

OBSERVATIONS :

Ancien bâtiment Gamm Vert (jardinerie) libre de toute occupation.

N° de l'opération : 377
OP377ACQ009_BEACCO

« Requalification de l'entrée Ouest e l'agglomération et de Montmorot, aménagement d'un parc d'activités tertiaires »

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

ECLA

Demandeur : Montmorot
Réception du dossier : TM

Désignation des biens à acquérir

Montmorot (39)

Section	N° cadastral	Lots de copropriété	Adresse	Surface à acquérir (en m²)
AS	86	2 et 3	Le Rocher	110
AS	85		Le Rocher	1191
AS	89		Le Rocher	30
Total				1 331

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UXc

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Activités tertiaires
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 100 000 €
Estimation globale : 1 000 000 €
Estimation tranche : 100 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition d'un immeuble d'habitations (2 logements) avec dépendances, composé de plusieurs parcelles dont une copropriété (AS 86). Certaines parcelles et certains lots de copropriété sont en indivision, d'autres ont un mono-propiétaire.

PLAN



PHOTO



N° de l'opération : 377
OP377ACQ011_INDIVISION_BEACCO
« Requalification de l'entrée Ouest e l'agglomération et de Montmorot,
aménagement d'un parc d'activités tertiaires »

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

ECLA

Demandeur : Montmorot
Réception du dossier : TM

Désignation des biens à acquérir

Section	N° cadastral	Lots de copropriété	Adresse	Surface à acquérir (en m²)
AS	86	1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11	Le Rocher	110
AS	85		Le Rocher	1191
AS	89		Le Rocher	30
Total				1 331

Montmorot (39)

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UXc

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Activités tertiaires
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation EPF : 100 000 €
Estimation globale : 1 000 000 €
Estimation tranche : 100 000 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition d'un immeuble d'habitations (2 logements) avec dépendances, composé de plusieurs parcelles dont une copropriété (AS 86). Certaines parcelles et certains lots de copropriété sont en indivision, d'autres ont un mono-propiétaire.

PLAN



PHOTO



N° de l'opération : 1252 - Coeur de Delle - dynamisation commerciale
OP1252ACQ002_ALLIANCE IMMOBILIER

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

CCST - Communauté de Communes du Sud Territoire

Demandeur : Mairie de Delle
Réception du dossier : Cassandra PAYOT

Désignation des biens à acquérir

Delle (90)

Section	N° cadastral	Lieu dit	Surface cadastrale (en m²)	Surface à acquérir (en m²)
000BK	0203	18, grande rue 90100 DELLE	393	106
		TOTAL :	393	106

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : UA

Emplacement réservé : non
Droit de préemption : oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire : /
Compatibilité SCOT : /
Compatibilité PLH : /

Destination future : commerce
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

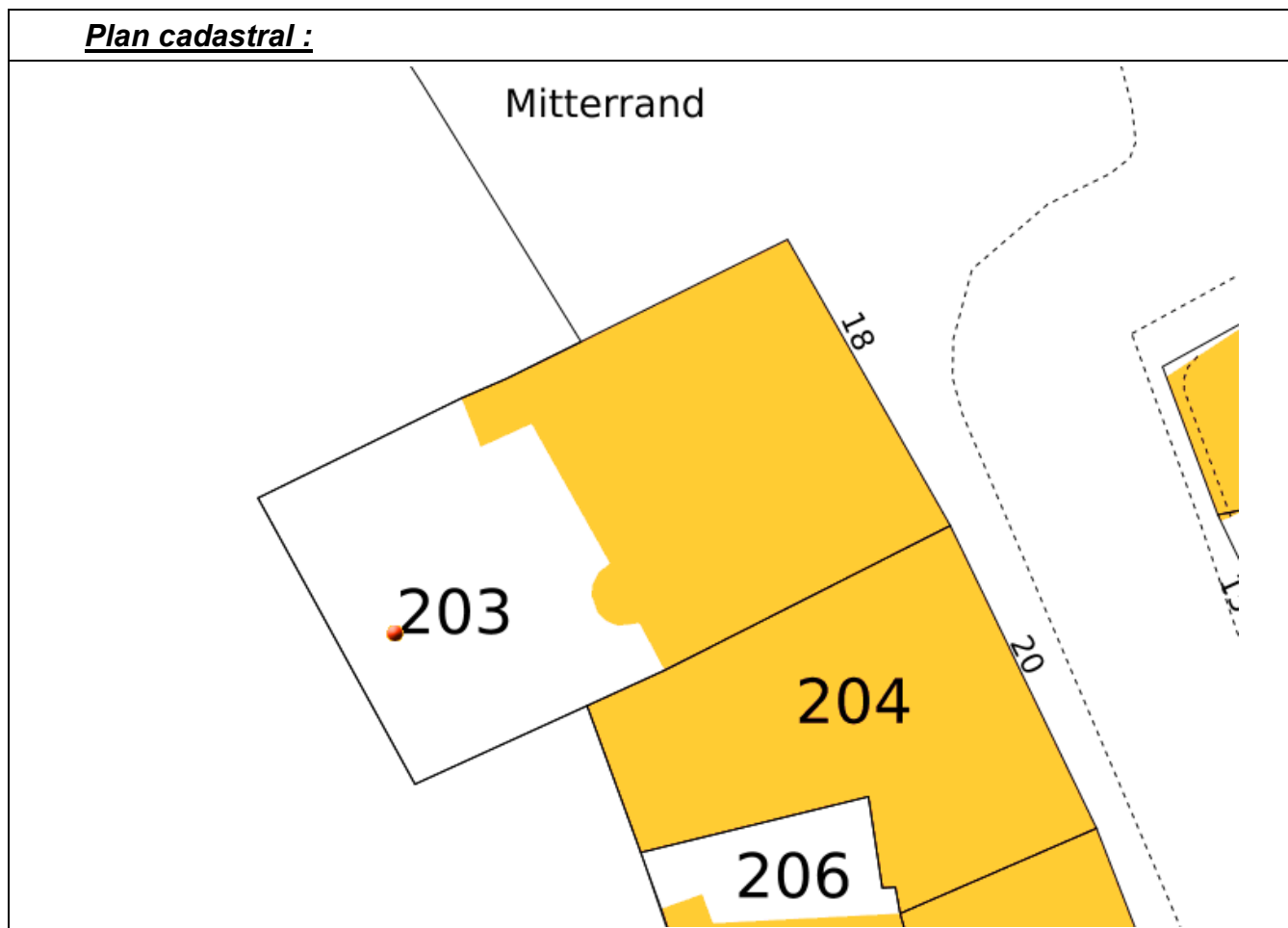
Evaluation EPF : 50 000 €
Estimation globale : 200 000 €
Estimation tranche : 50 000 €
Veille : /

**Affectation pendant portage : travaux de rénovation
et mise en place d'une opération « commerce test »**
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV : 31/08/2025
Date prévisible de fin d'acquisition : idem

OBSERVATIONS :

Acquisition d'une cellule commerciale dans un immeuble en copropriété (lots n°101 et 102) situé dans le centre historique de la ville de Delle en vue d'y réaliser des travaux de rénovation et la proposer à un porteur de projet dans le cadre d'une opération « commerce test ».
Le prix d'acquisition tient compte du coût des travaux à réaliser estimé à 90 000 €.

Plan cadastral :



Photographies :



N° de l'opération : 939
OP939ACQ001_BARTHET
« Acquisition d'un terrain à aménager en zone d'activité »

FICHE DE DEMANDE D'INTERVENTION

Communauté de Communes Lacs et Montagnes du Haut-Doubs

Demandeur : Jougne
Réception du dossier : TM

Désignation des biens à acquérir

Jougne (25)

Section	N° cadastral	Adresse	Surface à acquérir (en m²)
AE	312	Le Moulin	310
AE	321	Le Moulin	15
AE	322	Le Moulin	8935
Total			9260

L'ENVIRONNEMENT DU PROJET :

Document d'urbanisme : PLU
Zonage : AUy

Emplacement réservé : Non
Droit de préemption : Oui

LA NATURE DU PROJET :

Intérêt communautaire :
Compatibilité SCOT :
Compatibilité PLH :

Destination future : Activités économiques
Axe du PPI : Développement économique

CONDITIONS FINANCIERES :

Evaluation FD : 334 000 €
Estimation globale : 400 000 €
Estimation tranche : 348 365 €
Veille :

Affectation pendant portage :
Durée de portage : 48 mois
Date prévisible de 1^{ère} acquisition PV :
Date prévisible de fin d'acquisition :

OBSERVATIONS :

Acquisition par préemption d'un terrain en zone AUy pour activités économiques.
 Préemption au prix notifié (FD + 4,2%)

PLAN



PHOTO

